



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence téléphonique

Page 3

- Relevé de Droits de Changement de club et 2ème quote-part sur les licences
- Footclubs compagnon—nouvelle version

Page 4

- La présentation des licences

Page 5

- Tout savoir sur la licence assurance

Page 6

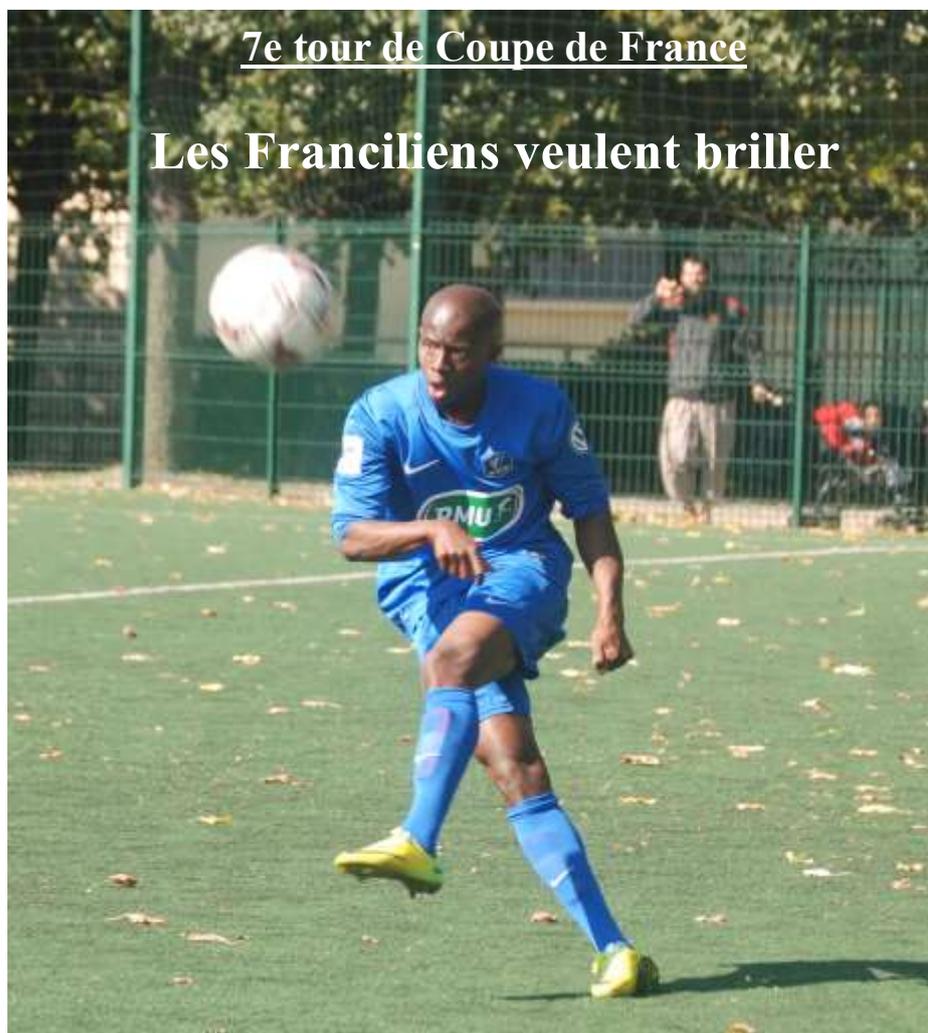
- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches sensibles
- Le délégué de club

Page 7

- Terrain impraticables : rappel de la procédure

Page 8

- L'Arbitre c'est Sacré



7e tour de Coupe de France

Les Franciliens veulent briller

Actualités

Page 9

- Coupe de France (7e tour)

Procès-Verbaux

Page 10

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

Pages 11 à 19

- D.G. et Suivi des C.- S.C. du Dimanche

Pages 20 à 21

- D.G. et Suivi des C.- S.C. Football Entreprise et Critérium

Pages 23 à 24

- D.G. et Suivi des C.- S. Football Féminin

Pages 25 à 27

- Commission Régionale Futsal

Page 28

- Commission Régionale Outre Mer

Page 29

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 30 à 35

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

Pages 36 à 37

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue

Le Lundi 13 Novembre 2017 à 19h30 (émargement à partir de 18h00)

A l'hôtel Méridien Etoile – Porte Maillot

81 Boulevard Gouvion Saint-Cyr – 75 017 PARIS





PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 11 et 12 Novembre 2017

Personne d'astreinte :

Gilbert MATHIEU

06.17.47.21.11



Relevé de Droits de Changement de Club et 2ème quote-part sur les licences

En application des dispositions de l'article 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, il est facturé aux clubs, en date du 31 Octobre de chaque saison, la 2ème quote-part sur les licences (40% des licences enregistrées la saison précédente) et le cas échéant, le relevé de Droits de Changement de Club (D.C.C.).

A ce titre, l'appel à cotisations (auquel est joint, si nécessaire, le relevé de D.C.C.) a été envoyé aux clubs par courrier en date du 03 Novembre 2017. Le courrier a également été transmis aux clubs sur l'adresse de messagerie officielle, étant précisé que le relevé de D.C.C. est uniquement joint à l'envoi postal.

Il est par ailleurs rappelé que conformément aux dispositions de l'article susvisé, le règlement de la somme totale doit être effectué dans un délai maximum de 20 jours suivant l'appel à cotisations, soit au plus tard le 24 Novembre prochain.

Footclubs Compagnon - Nouvelle version

Suite aux nombreux retours de clubs, la F.F.F. a travaillé sur une nouvelle version de l'application Footclubs Compagnon (version 2.2.0) pour laquelle le **mode de récupération des données a été revu**, le rafraîchissement se faisant dorénavant à la demande.

- **1ère connexion** : l'ensemble des données du club sont chargées.
- **Connexions suivantes** : pas de récupération des données. Sont affichées les données chargées lors de la première connexion ou lors de la dernière synchronisation s'il y en a eu une réalisée entre temps.
- **Les synchronisations** : pour mettre à jour les données de l'application, l'utilisateur doit dorénavant réaliser une synchronisation manuelle en cliquant sur le bouton prévu à cet effet dans le bandeau du haut de l'application.

Cette opération peut prendre plusieurs minutes en fonction de la taille du club, de la qualité du réseau, du nombre de demandes simultanées.

Dès lors, il est inutile d'effectuer des synchronisations à chaque utilisation de l'application, une synchronisation hebdomadaire ou en début de week-end étant normalement suffisante.

Retrouvez toutes les informations concernant l'utilisation de l'application en cliquant [ICI](#).



La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.)** : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier** (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectué sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Listing des licenciés imprimé par le club sur papier libre SINON Pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 avec la partie certificat médical complétée ou Certificat médical de non contre-indication

Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des **garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.)** au titre de la saison 2017/2018 en consultant :

- . **Le résumé des garanties souscrites** par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . **La notice d'information Responsabilité Civile** (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . **La notice d'information Individuelle Accident** (accord collectif n°980 A 18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, **une notice explicative** vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. **un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »** qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Pour toutes questions sur ces contrats (attestations, extensions de garanties, etc.)

Tel. : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87

E-Mail : contact@grpmds.com

Mutuelle des Sportifs :

2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le **dossier type** 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le délégué de club

Pour toutes les compétitions, il est obligatoire pour les clubs d'identifier un délégué sur le match.

Le délégué doit être un licencié majeur du club. Ses noms, prénoms et numéros de licence doivent être inscrits sur la feuille de match à l'endroit prévu à cet effet.

Le délégué est chargé de :

- Veiller sur la sécurité des arbitres avant, pendant et après la rencontre (y compris lorsque les intéressés quittent l'enceinte sportive) ;
- En lien avec le référent prévention sécurité du club, de faire assurer la police autour du terrain et de prendre toutes les mesures nécessaires pour y parvenir ;
- De témoigner en cas d'incidents.

Il est recommandé que le délégué soit facilement identifiable par un élément de leur habillement (brassard, maillot,...).

Compte tenu des missions du délégué, l'entraîneur doit être exclu de cette fonction.

Nota Bene :

- . Le délégué doit rester neutre et s'abstenir de tout commentaire au sujet de l'arbitrage.
- . Le fait qu'un dirigeant occupant la fonction de délégué soit impliqué dans des incidents disciplinaires peut être constitutif d'une circonstance aggravante eu égard à sa fonction.

Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F.** par fax ou via l'adresse de messagerie competitions@paris-idf.fff.fr, **au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Nota Bene

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.





Coupe de France (7e tour)

Les Franciliens veulent aller loin !



Douze équipes franciliennes participeront ce week-end au 7e tour de Coupe de France. A ce stade de la compétition toutes les formations ont des ambitions et peuvent prétendre à une qualification qui pourrait être synonyme d'épopée. Tous concentrés sur ce match couperet, malgré pour certains un calendrier rechargé, les clubs d'Ile-de-France ont leur chance. L'équipe la moins bien lotie est certainement celle des Ulis qui recevra Boulogne, pensionnaire du National. Mais outre l'avantage de recevoir, les joueurs de Mahamadou Niakaté pourront se rassurer en jetant un coup d'œil au classement de leur adversaire du jour qui pointe à une laborieuse 13e place dans son championnat.

Malgré l'infériorité hiérarchique l'espoir est aussi de mise du côté de Saint-Brice. Les pensionnaires de R1 recevront le FC Rouen qui évolue en National 3. Pas de complexe à avoir pour autant pour les Val-d'Oisiens. Les Rouennais occupent aujourd'hui la 8e place du classe-

ment. Avec seulement une petite division d'écart et malgré un début de championnat compliqué, rien d'insurmontable pour Saint-Brice.

Houilles devra également profiter du soutien de son public pour gommer les deux divisions qui le sépare de Breteville-Odon qui joue en R1 en Normandie. Toutes les autres rencontres seront abordées par les Franciliens avec l'avantage au moins sur le papier. A l'image du PFC (Ligue 2) qui, pour son entrée en lice, se rendra au stade Ygossais (R3). Fleury (N2), en déplacement à l'Olympique Marcquois (R1), devrait également s'en sortir. Tout comme l'Entente Sannois-Saint-Gratien qui sera confrontée à l'équipe de Lossi en provenance de Nouvelle-Calédonie. En revanche attention au Racing-Colombes (N3) qui fera le court voyage vers Chantilly (R1) et qui compte bien lui rendre la vie dure. Rungis (R1) devra également être vigilant face aux Portugais d'Amiens (R2) qui veulent déjouer les pronostics.

7e tour de Coupe de France

Les rencontres

Saint-Maur Lusitanos (N2) /
Aubervilliers (N3)

Entente (N) /
Loissi (Nouvelle Calédonie)

Stade Ygossais (R3) /
PFC (Ligue 2)

Saint-Brice (R1) /
FC Rouen (N3)

O. Marcquois (R1) /
Fleury (N2)

Houilles (R3) /
Breteville/Odon (R1)

Chantilly (R1) /
Racing-Colombes (N3)

Les Ulis (N3) / Boulogne (N)

Rungis (R1) /
Amiens Portugais (R2)

La Courneuvienne (D1) / Blanc
-Mesnil (N3)

Reste enfin les deux derbies franciliens qui n'auront pas les mêmes caractéristiques. En effet, le petit Poucet, la Courneuvienne (D1), devra créer l'exploit pour venir à bout de son voisin du Blanc-Mesnil (N3). Alors que le duel qui opposera Saint-Maur Lusitanos (N2) à Aubervilliers (N3) semble beaucoup plus équilibré. Les joueurs de Rachid Youcef, dauphin de Bobigny en National 3, devront toutefois être solides Pour terrasser des Lusitaniens qui se sont payés le scalp de Créteil-Lusitanos au tour précédent.



Commission Régionale Prévention Médiation Education

PROCÈS-VERBAL N°5

Réunion du : **Jeudi 02 Novembre 2017**

Animateur : M. Alain PROVIDENTI.

Présents : MM. Thierry DEFAIT Jean-Louis GROISELLE, Boubakar HAMDANI, Christophe LAQUERRIERE.

Excusés : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Nicolas FORTIER, Yves LE BIVIC, Bachir LOUAHAB, Michel VAN BRUSSEL.

Le match couvert par la C.R.P.M.E. s'est quant à lui très bien déroulé.

3/ Informations diverses

La Commission prend connaissance du calendrier des formations de Référent Prévention Sécurité de la C.D.P.M.E. du District des Hauts-de-Seine.

M. HAMDANI donne des informations complémentaires sur l'organisation de ces formations.

Les membres échangent sur une formule attractive de formation à destination des Référents Prévention Sécurité.

Prochaine réunion le Jeudi 16 novembre 2017 à 18h00

1/ 7ème journée de N3 et R1 : analyse des rapports de délégués

La Commission prend note des rapports de délégués.

2/ 7ème tour de la Coupe de France

La Commission a étudié les matches du 7ème tour de la Coupe de France concernant les clubs franciliens qui jouent à domicile.

Elle prend connaissance de la tenue d'une réunion d'organisation le 06 novembre prochain concernant une rencontre.

Un membre de la C.R.P.M.E. sera présent à cette réunion qui aura lieu sur les installations sportives du club recevant.

Un retour est fait sur les rencontres du 6ème tour de la Coupe de France.

Il est à noter que plusieurs rencontres ont été perturbées par l'utilisation d'engins pyrotechniques.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°15

Réunion du : mardi 7 novembre 2017

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. CARALP – DUPRE – GROISELLE – LAQUERRIERE – LALUYAUX – TROTE – VAN BRUSSEL

Excusé : M. BOUILLON

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

DEROGATIONS – SAISON 2017/2018

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,
TOUS les matches de la dernière journée
dans toutes les catégories doivent se dérouler
le même jour et à l'heure officielle, à l'exception du
CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS

où cette réglementation concerne
les DEUX (2) dernières journées.

En conséquence, **toutes les dérogations horaires**
accordées en début de saison, **ne seront pas valables**
pour tous les matches de la dernière journée,
pour toutes les catégories et les 2 dernières journées
pour **le Championnat Régional Seniors.**

**La Section demande aux clubs de prendre
d'ores et déjà leurs dispositions
pour s'assurer de la disponibilité
de leurs installations aux dates concernées.**

500689 : CRETEIL LUSITANOS US

U17 R3/D - matches à 15h00 toute la saison au stade Dominique Duvauchel (synthétique) à CRETEIL.

500689 : CRETEIL LUSITANOS US

Annule et remplace la précédente dérogation à 15h.
U16 Poule B - matches à 13h00 toute la saison au stade Dominique Duvauchel (Synthétique) à CRETEIL.

COUPE DE FRANCE

19966313 : PARIS AC / RUNGIS US du 24/09/2017 **(4^{ème} tour)**

Dossier en retour de la réunion de la Commission Régionale de Discipline du 25 octobre 2017.
La Section prend note.

20050573 : MARLY LA VILLE ES / VERSAILLES 78 **du 15/10/2017 (5^{ème} tour)**

Dossier en retour de la réunion de la Commission Régionale de Discipline du 02 novembre 2017, ayant infligé une suspension de terrain de DEUX matchs fermes à l'équipe 1 Seniors de MARLY LA VILLE à compter du 04 décembre 2017; le terrain de repli devant être neutre situé en dehors de la ville de Marly la Ville.

SENIORS - CHAMPIONNAT

F.M.I.

19426231 – VAL DE FRANCE 1 / SARCELLES A.A.S. **1 du 22/10/2017 (R4/C)**

Reprise de dossier,

La Section,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée,

après lecture du rapport de l'arbitre,

après réception et lecture du rapport demandé au club de SARCELLES A.A.S.,

regrettant l'absence du rapport demandé au club de VAL DE FRANCE,

considérant que la F.M.I. n'a pu être effectuée en raison d'un problème lié au club de VAL DE FRANCE,

considérant que malgré la demande faite par la Section, le club de VAL DE FRANCE n'a pas transmis de rapport explicatif sur les circonstances de la non utilisation de la F.M.I.,

considérant les dispositions prévues à l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de non utilisation de la F.M.I.,

Par ces motifs,

La Section inflige un avertissement à l'équipe SENIORS du VAL DE FRANCE pour non utilisation de la F.M.I. (1^{ère} non utilisation).

19425508 : TREMBLAY FC 1 / PARISIENNE ES 1 du **26/11/2017 (R4/D)**

RAPPEL : La Section rappelle au club de TREMBLAY FC qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, **un terrain neutre de niveau 5 situé au moins à 30 kms du siège social du club, accompagné de l'accord écrit du propriétaire, au plus tard pour le VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017 à 12h00.**

Autres rencontres à venir concernées par ce rappel :

19425522 : TREMBLAY FC 1 / GENNEVILLIERS CSM 1 du 10/12/2017

19425540 : TREMBLAY FC 1 / SURESNES JS 1 du 21/01/2018

519616 : MARLY LA VILLE ES

Equipe Seniors 1 R4/D

La Section demande au club de MARLY LA VILLE de fournir au Département des Activités Sportives de la



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

LPIFF, un terrain neutre de niveau 5 en dehors de la ville de MARLY LA VILLE, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour les rencontres :

19425519 : MARLY LA VILLE ES / SURESNE J du 10/12/2017

19425559 : MARLY LA VILLE ES / PARISIENNE ES du 11/03/2018

Dans le cas où des rencontres de Coupe de Paris Idf à jouer à domicile venant s'intercaler dans le calendrier, il sera demandé un terrain de repli sur ce ou ces rencontres.

19426257: EPINAY ACADEMIE 1 / ECOUEN FC 1 du 19/11/2017 (R4/C)

RAPPEL :

Suite à la décision de la C.R.D, l'équipe d'EPINAY ACADEMIE doit fournir un terrain de repli neutre en dehors de la ville d'EPINAY SUR SEINE pour cette rencontre et fournir une attestation de prêt du propriétaire des installations, **au plus tard pour le VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017 à 12h00.**

De plus, la Section précise que l'équipe SENIORS 1 ne pourra plus évoluer sur le terrain n°2 du Stade Léo Lagrange jusqu'au 30 Juin 2018

19458989 : PARIS FC / VERSAILLES 78 FC du 11/11/2017 (N3)

Demande de changement d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 11 novembre 2017 à 15h00**, sur les installations du stade Déjérine à Paris 20^{ème}.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19459029 : ULIS CO / CRETEIL LUSITANOS US du 19/11/2017 (N3)

Reprise du dossier.

Demande de ULIS CO pour jouer le 18/11/2017 à 15h00 via FOOTCLUBS.

Accord de CRETEIL LUSITANOS pour la date mais refus de l'horaire et propose 16h00 via FOOTCLUBS
La Section ne peut accepter l'horaire proposé par CRETEIL LUSITANOS, en raison de l'absence d'éclairage sur le terrain des ULIS.

Le club des ULIS CO devant jouer au plus tard à 15h00.

La Section maintient cette rencontre le **dimanche 19 novembre 2017 à 15h00**, sur les installations du stade JM Salinier aux ULIS.

19459033 : NOISY LE SEC BANLIEUE 93 O. / BOBIGNY AF du 18/11/2017 (N3)

Demande de changement d'horaire de NOISY LE SEC BANLIEUE 93 via FOOTCLUBS

Cette rencontre aura lieu le **samedi 18 novembre 2017 à 17h00**, sur les installations du club de NOISY LE SEC BANLIEUE 93.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de BOBIGNY AF devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19459041 : SAINT OUEN L'AUMONE AS / IVRY US du 25/11/2017 (N3)

Demande de changement d'horaire de ST OUEN L'AUMONE AS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 25 novembre 2017 à 15h00**, sur les installations du club de ST OUEN L'AUMONE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de IVRY US devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19426451 : UJA MACCABI PARIS METROPOLE / MELUN FC du 09/12/2017 (R1)

Demande de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE confirmant la disponibilité des installations via FOOTCLUBS.

Courriel du Service des Sports de la Mairie de Paris. Cette rencontre aura lieu le **samedi 09 décembre 2017 à 20h00**, sur les installations du stade Déjérine 1 à Paris 20^{ème}.

Accord de la Section.

19425758 : FLEURY 91 FC / VILLEMOMBLE SP. du 12/11/207 (R2/B)

Demande de changement de terrain et d'horaire de FLEURY 91 FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 12 novembre 2017 à 14h00**, sur les installations du stade Lascombe à Fleury Merogis.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de VILLEMOMBLE SP. devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19425614 : NANTERRE ES / SANNOIS ST GRATIEN ENT du 12/11/2017 (R2/A)

Demande de changement d'horaire de NANTERRE ES via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 12 novembre 2017 à 16h00**, sur les installations du club de NANTERRE ES.

La Section ne peut accepter cet horaire, en raison de l'absence d'éclairage classé sur le terrain de l'ES NANTERRE.

19426015 : COLOMBIENNE ES / CESSON VERT ST DENIS ES du 12/11/2017 (R3/B)

Courriel de l'ES COLOMBIENNE ES.

Demande de changement de date des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Suite au motif invoqué, cette rencontre aura lieu le **dimanche 17 décembre 2017 à 15h00**, sur les installations du stade Charles PEGUY à COLOMBES.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

**Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.**

19426031 : CESSON VERT ST DENIS ES / NEUILLY MARNE SFC du 19/11/2017 (R3/B)

Demande de changement de terrain de CESSON VERT ST DENIS ES via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 19 novembre 2017 à 15h00**, sur les installations du stade du Gymnase à CESSON.

Accord de la Section.

19426206 : BOULOGNE BILLANCOURT AC / OZOIR 77 FC du 12/11/2017 (R4/C)

Demande de changement de terrain de BOULOGNE BILLANCOURT AC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 12 novembre 2017 à 15h00**, sur les installations du stade Marcel Bec 2 à MEUDON.

Accord de la Section.

19425121 : VILLEJUIF US / BAGNEUX COM du 17/09/2017 remis au 12/11/2017 (R4/A)

Demande de VILLEJUIF US via FOOTCLUBS.

Reprise du dossier.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 12 novembre à 15h00**, sur les installations du stade Louis Dolly, rue Auguste Perret, 94800 VILLEJUIF.

Accord de la Section.

19425270 : COURCOURONNES 1 FC / VIRY CHATIL- LON 2 ES du 29/10/2017 (R4/B)

Reprise du dossier.

Erreur de score figurant sur la feuille de match informatisée.

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre nous confirmant le résultat,

La Section entérine :

COURCOURONNES FC - 2 buts

VIRY CHATILLON ES – 3 buts.

SENIORS – Matches Remis au Dimanche 17 Dé-
cembre 2017

19426023	MACCABI PARIS UJA 2	c.			
	COURBEVOIE SPORTS 1	R3	B	du	
	05-nov-17				
19426192	MAISONS ALFORT US 1	c.			
	PUTEAUX CSM 1R4	C		du	03-sept-17

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -
- 4^{ème} Tour Elimatoire -

20120012 : VILLEMOMBLE SPORTS 1 / COLOMBES LSO 1 du 05/11/2017

Courriel de COLOMBES LSO.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de COLOMBES LSO 1.

L'équipe de VILLEMOMBLE SPORTS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE - Finales Régionales -

Les équipes participant à cette Coupe doivent utiliser la feuille de match informatisée.

Tirage au sort des Finales Régionales de la COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE.

Les rencontres auront lieu le **DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2017 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé. (**Lever de rideau entre 11h45 et 12h30**).

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé par la Section.

Tirage au sort effectué par Jamel SANDJAK, Président de la LPIFF.

Clubs présents : BALLAINVILLIERS AS – ECOUEN FC – GAGNY USM – GRETZ TOURNAN SC – MALAKOFF USM – MONTROUGE FC 92 – PARIS UNIVERSITE CLUB – SAINT DENIS US – VILLE D'AVRAY US.

20154995 A. S. LIEUSAIN FOOTBALL	/
VERSAILLES 78 F.C.	
20154993 BALLAINVILLIERS A.S.	/
MALAKOFF U.S. MUNICIPAL	
20154990 BONDY A.S.	/
GAGNY U.S. MUNICIPALE	
20155001 BUSSY ST GEORGES FC	/
VILLEMOMBLE SPORTS	
20154996 CACHAN A.S.C. C.O.	/
NEUILLY MARNE S.F.C.	
20154984 CORMEILLAIS A.C.S.	/
FLEURY 91 F.C.	
20154994 GRETZ TOURNAN SP.C.	/
RED STAR F.C.	
20154997 IGNY A.F.C.	/
NOISY LE SEC BANLIEUE 93 O.	
20154999 MASSY 91 F.C.	/
TRAPPES ETOILE SPORTIVE	
20154992 MONTROUGE F.C. 92	/
GARGES LES GONESSE F.C.M.	
20154998 PARISIENNE ESP.S.	/
CHAMPS S/MARNE AS	
20154988 PLESSIS ROBINSON F.C.	/
ROSNY S/SEINE C.S.M.	
20155000 R. C. FRANCE F. COLOMBES 92	/
MEUDON A.S.	



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

20154989 ST BRICE F.C.	/
VILLE D'AVRAY U.S.	
20154987 ST DENIS U.S.	/
SAVIGNY FOOT. C.O.	
20154991 ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	/
VOISINS F.C.	
20154986 VAL YERRES CROSNE A.F.	/
PARIS UNIVERSITE CLUB	
20154985 VIRY CHATILLON E. SPORTIVE	/
ECOUEEN F.C.	

Les 18 finalistes seront mis à la disposition de la F.F.F. avec la participation des 5 clubs de Championnat National (DRANCY JA, ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN, PARIS FC, PARIS SAINT GERMAIN FC, TORCY PVM US).

CONDITIONS DE PARTICIPATION:

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U19 et U18. Les joueurs licenciés U20 NE PEUVENT PAS y participer.

Les joueurs licenciés U17 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Les joueurs licenciés U16 peuvent participer à cette épreuve dans les conditions médicales figurant à l'article 73.2.a des R.G. de la F.F.F.

EPREUVE:

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

Pour les rencontres devant se dérouler en lever de rideau (**entre 11h45 et 12h30**), il appartient au club recevant d'en faire la demande auprès de la Section et d'en aviser son adversaire.

L'accord de ce dernier n'est pas nécessaire et ne peut en aucun cas être refusé.

En dehors de cette plage horaire, les accords des 2 clubs sont obligatoires.

Pour cette épreuve éliminatoire de la Coupe Gambardella - Crédit Agricole, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre, en qualité de remplaçants. Tout joueur expulsé ne peut être remplacé.

Arbitrage:

Pour ces rencontres, il sera désigné (3) **TROIS Arbitres Officiels**, à la charge du club recevant.

INFOS CLUBS:

Il est demandé aux clubs de ne pas omettre sur toutes correspondances, les références informatiques de leur match.

U19 – CHAMPIONNAT

F.M.I.

19367203 – ANTONY SPORTS 1 / IVRY U.S. 1 du 29/10/2017 (R2/B)

Reprise de dossier.

La Section, regrettant vivement l'absence des rapports demandés à l'arbitre et aux 2 clubs, considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée lors de ce match, considérant que l'absence des rapports demandés aux clubs et à l'arbitre ne permet pas de déterminer les circonstances de la non utilisation de la F.M.I., par ces motifs,

. réitère sa demande de rapport à l'arbitre et aux 2 clubs sur la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du 14/11/2017.

Transmet une copie de la présente décision à la C.R.A. suite à l'absence du rapport de l'arbitre.

19367336 – VAL YERRES CROSNE A.F. 1 / MITRY MORY FOOTBALL 1 du 29/10/2017 (R3/A)

Reprise de dossier

Réception du rapport du club de MITRY MORY FOOTBALL.

Pris note.

19367600 – CHAMPS SUR MARNE A.S. 1 / MELUN F.C. 1 du 29/10/2017 (R3/C)

Reprise de dossier.

Absence de transmission de la F.M.I..

Après réception du rapport de l'arbitre confirmant que la F.M.I. a bien été utilisée lors de ce match,

La Section demande au club de CHAMPS SUR MARNE A.S. de transmettre la F.M.I..

2^{ème} et dernier rappel sous peine de match perdu par pénalité au club recevant.

La Section demande à l'arbitre de lui transmettre un rapport précisant le score de la rencontre pour sa réunion du 14/11/2017.

19367730 – GARGES F.C.M. 1 / ASNIERES F.C. 1 du 29/10/2017 (R3/D)

Reprise de dossier.

Absence de transmission de la F.M.I..

Après lecture du rapport d'ASNIERES F.C. confirmant que la F.M.I. a bien été utilisée lors de ce match.

La Section demande au club de GARGES F.C.M. de transmettre la F.M.I..

2^{ème} et dernier rappel sous peine de match perdu par pénalité au club recevant.

La Section demande à l'arbitre de lui transmettre un rapport précisant le score de la rencontre pour sa réunion du 14/11/2017.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

19366937 : FLEURY FC 91 / PARIS FC (2) du 29/10/2017 (R1)

Reprise du dossier.

Courriel de FLEURY FC 91.

Considérant que les pièces demandées au PARIS FC par la Section en sa réunion du 31 octobre 2017 non pas été fournies.

Par ce motif,

. donne match perdu par forfait au club de PARIS FC (2) (-1 pt – 0 but) et donne le gain de la rencontre à FLEURY FC 91 (3 pts - 5 buts).

19366944 : PARIS FC / MANTOIS FC 78 du 12/11/2017 (R1)

Demande de changement d'horaire du PARIS FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 12 novembre 2017 à 12h00, sur les installations du stade du PARIS FC.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de MANTES FC 78 devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19366953 : PARIS ST GERMAIN FC / RED STAR FC du 19/11/2017 (R1)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 19 novembre 2017 à 14h30, sur les installations du PARIS ST GERMAIN FC.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19367348 : TORCY P.V.M. US / VIRY CHATILLON ES du 19/11/2017 (R3/A)

Demande de changement d'horaire de TORCY P.V.M. US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 19 novembre 2017 à 12h30, sur les installations du stade de TORCY.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de VIRY CHATILLON ES devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19367470 : ST BRICE FC / STE GENEVIEVE SPORTS du 12/11/2017 (R3/B)

Courriel de ST BRICE FC demandant le report de cette rencontre en raison de l'organisation du match du 7^{ème} tour de Coupe de France.

La Section remet la rencontre à une date ultérieure.

19367472 : MAUREPAS AS / LES ULIS CO du 12/11/2017 (R3/B)

Demande de changement d'horaire de MAUREPAS AS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 12 novembre 2017 à 12h00, sur les installations de MAUREPAS AS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de ULIS CO devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19367473 : TRAPPES ES / VERSAILLES RC 78 du 12/11/2017 (R3/B)

Courriel de TRAPPES ES et attestation de prêt des installations de la Mairie de LA VERRIERE.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 12 novembre 2017 à 13h00, sur les installations du Parc des Sports Philippe Cousteau situées Avenue de Montfort à LA VERRIERE.

Accord de la Section.

19367611 : AUBERVILLIERS CM / NEUILLY SUR MARNE SFC du 19/11/2017 (R3/C)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 19 novembre 2017 à 12h30 (lever de rideau) sur les installations d'AUBERVILLIERS CM.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19367734 : LIVRY GARGAN FC / GARGES LES GONESSE FCM du 12/11/2017 (R3/D)

Demande de changement de terrain de LIVRY GARGAN FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 12 novembre 2017 à 13h00, sur les installations du stade Alfred Marcel Vincent (1) à LIVRY GARGAN.

Accord de la Section.

U19 – MATCHS REMIS A UNE DATE ULTERIEURE

Suite aux rencontres des Finales Régionales de la Coupe Gamabrdella Crédit Agricole à jouer le DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2017, les rencontres ci-dessous sont remises à une date ultérieure.

19366949	MANTOIS 78 FC 1		c.
	FLEURY 91 FC 1	R1	du 19-nov-17
19366952	BOBIGNY ACADEMIE 1		c.
	RACING COLOMBES 92 1	R1	du 19-nov-17
19366953	PARIS ST GERMAIN FC 2		c.
	RED STAR FC 1	R1	du 19-nov-17
19367082	ST OUEN AUMONE AS 1		c.
	MONTROUGE FC 92 1	R2 A	du 19-nov-17
19367084	VERSAILLES 78 FC 1		c.
	MEUDON AS 1	R2 A	du 19-nov-17
19367214	ST DENIS US 1		c.
	MASSY 91 FC 1	R2 B	du 19-nov-17
19367215	PARISIENNE ES 1		c.
	NANTERRE ES 1	R2 B	du 19-nov-17
19367216	GENNEVILLIERS CSM 1		c.
	VIRY CHATILLON ES 1	R2 B	du 19-nov-17
19367345	ST MAUR F. MASC. VGA 1		c.
	FLEURY 91 FC 2	R3 A	du 19-nov-17
19367349	VAL YERRES CROSNE AF 1		c.
	PALAISEAU US 1	R3 A	du 19-nov-17
19367477	ULIS CO 1		c.
	ST BRICE FC 1	R3 B	du 19-nov-17



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

19367478	SENART MOISSY US 1	c.	
TRAPPES ES 1	R3 B	du	19-nov-17
19367481	EVRY FC 2	c.	
PLESSIS ROBINSON FC 1	R3 B	du	19-nov-17
19367608	VILLEMOMBLE SPORTS 1	c.	
SEVRAN FC 1	R3 C	du	19-nov-17
19367609	VINCENNOIS CO 1	c.	
P.U.C. 1	R3 C	du	19-nov-17
19367611	AUBERVILLIERS CM 1	c.	
NEUILLY S/MARNE SFC 1	R3 C	du	19-nov-17
19367613	CHAMPS S/MARNE AS 1	c.	
A.C.B.B. 2	R3 C	du	19-nov-17
19367742	NOISY LE SEC BANLIEUE 1	c.	
LIVRY GARGAN FC 1	R3 D	du	19-nov-17
19367744	GARGES GONESSE FCM 1	c.	
ESP. AULNAYSIEENNE 1	R3 D	du	19-nov-17

U17 – CHAMPIONNAT

500411 : POISSY AS

U 17 R3/A - matches sur le terrain synthétique du stade Léo Lagrange à POISSY.

F.M.I.

19368261 – MONTROUGE F.C. 92 2 / CHAMPS SUR MARNE A.S. 1 du 29/10/2017 (R3/A)

Reprise de dossier.

La Section,

après lecture du rapport du club de CHAMPS SUR MARNE A.S.,

après réception et lecture du rapport demandé au club de MONTROUGE F.C.,

regrettant l'absence du rapport demandé à l'arbitre officiel,

considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée lors de ce match car l'éducateur de MONTROUGE F.C. 92 ne connaissait pas les nouveaux codes d'accès à l'application attribuée par son club,

considérant que la responsabilité du club de MONTROUGE F.C. 92 est donc engagée dans la non utilisation de la F.M.I.,

considérant qu'il s'agit des premières journées où la F.M.I. a été mise en place dans ce championnat, par ces motifs,

. demande au club de MONTROUGE F.C. 92 de régulariser la situation afin d'être opérationnel à la gestion de la F.M.I. sur ses prochaines rencontres.

Transmet une copie de la décision à la C.R.A. suite à l'absence du rapport demandé de l'arbitre.

19368388 – VILLETANEUSE C.S. 1 / GARENNE CO-LOMBES 1 du 29/10/2017 (R3/B)

Reprise de dossier.

La Section,

Après réception de la feuille de match papier, regrettant vivement l'absence des rapports demandés à l'arbitre et aux 2 clubs, considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée lors de ce match,

considérant que l'absence des rapports demandés aux clubs et à l'arbitre ne permet pas de déterminer les circonstances de la non utilisation de la F.M.I., par ces motifs,

. réitère sa demande de rapport à l'arbitre et aux 2 clubs sur la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du 14/11/2017.

Transmet une copie de la présente décision à la C.R.A. suite à l'absence du rapport de l'arbitre.

19368263 : RUEIL MALMAISON FC / SAINT BRICE FC du 12/11/2018 (R3/A)

Demande de report de match de SAINT BRICE FC en raison de l'organisation du match du 7^{ème} tour de Coupe de France, accord de RUEIL MALMAISON FC proposant de jouer le 28/01/2017.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 28 Janvier 2018 à 13h00, sur les installations du stade du Parc à RUEIL MALMAISON.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19368526 : TREMBLAY FC / LE MEE SPORTS du 12/11/2017 (R3/C)

Courrier de TREMBLAY FC.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 12 novembre 2017 à 13h00, sur les installations du Parc des Sports Georges Prudhomme (3) situées 10 rue Jules Ferry 93290 TREMBLAY EN FRANCE.

Accord de la Section.

19368530 : RED STAR FC / LIVRY GARGAN FC du 12/11/2017 (R3/C)

Demande du RED STAR FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 12 novembre 2017 à 13h00, sur les installations du stade Joliot Curie à ST OUEN.

Accord de la Section.

19368537 : EPINAY ACADEMIE / RED STAR FC du 19/11/2017 ((R3/C)

Demande d'EPINAY ACADEMIE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 12 novembre 2017 à 12h00, sur les installations d'EPINAY ACADEMIE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du RED STAR devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19380947 : LES ULIS CO / PUC du 12/01/2017 (R3/D)

Courriel des ULIS CO demandant le report de cette rencontre en raison de l'organisation du match du 7^{ème} tour de Coupe de France.

Vu le motif invoqué, la Section remet la rencontre à une date ultérieure.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

19367869 : MONTFERMEIL FC / PARIS FC du 12/11/2017 (R1)

Courriel de MONTFERMEIL FC et attestation de la Mairie de MONTFERMEIL informant de l'indisponibilité des installations à cette date.

Courriel de PARIS FC informant de la possibilité d'inversion de cette rencontre à 11h00 ou 15h00.

La Section fixe cette rencontre le Dimanche 12 Novembre 2017 à 15h00, sur les installations du Stade Dejerine 2 à PARIS 20^{ème}.

Les rencontres deviennent :

Match aller – 19367869 : PARIS FC / MONTFERMEIL FC le 12/11/2017

Match retour – 19367935 : MONTFERMEIL FC / PARIS FC le 18/03/2018.

U16 – CHAMPIONNAT

19369386 : TORCY P.V.M. US / ARGENTEUIL RFC du 19/11/2017 (Poule B)

Demande de TORCY P.V.M. US via FOOTCLUBS. Cette rencontre se déroulera le dimanche 19 novembre 2017 à 18h00, sur les installations du Complexe Sportif du Frémoy à TORCY.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'ARGENTEUIL RFC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19369511 : BRETIGNY FOOT CS / GOBELINS FC du 12/11/2017 (Poule B)

Courriel de BRETIGNY FOOT CS via Footclub. Cette rencontre se déroulera à 11h30 sur les installations du stade Auguste Delaune (2) à BRETIGNY SUR ORGE.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de GOBELINS (Accord devant parvenir au Secrétaire des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.)

19369513 : MONTFERMEIL FC / FLEURY 91 FC du 12/11/2017 (Poule B)

Courriel de MONTFERMEIL FC et attestation de la Mairie de MONTFERMEIL informant de l'indisponibilité des installations à cette date.

Courriel de FLEURY 91 FC informant de l'impossibilité d'inversion de cette rencontre.

La Section reporte cette rencontre au 17 décembre 2017.

U16 - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la LPIFF).

19369373 ISSY LES MX FC 16 c.
ENTENTE SSTG 16 A du 29-oct-17

U15 - COUPE DE PARIS I.D.F.

Les équipes participant à cette Coupe doivent OBLIGATOIREMENT utiliser la feuille de match informatisée.

Tirage au sort des 32^{èmes} de Finale de la COUPE de PARIS – I.D.F.

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé et auront lieu le **SAMEDI 02 DECEMBRE 2017 à 15h30** sauf si l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de championnat à domicile, dans ce cas le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

EPREUVE:

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 40 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, **il n'y a pas de prolongation**, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	C/
20155497	VIRY CHATILLON ES 1	SAVIGNY LE TEMPLE FC 1	C/
20155498	ROISSY EN BRIE U.S. 1	MONTFERMEIL FC 1	C/
20155499	CHOISY LE ROI AS 1	TORCY P.V.M. US 1	C/
20155500	ENTENTE SSG 2	MANTOIS 78 FC 2	C/
20155501	BRIARD S.C. 1	BRETIGNY FCS 1	C/
20155502	MONTRouGE F.C. 92 1	PARIS CTRE FORMATION 2	C/
20155503	PARIS FC 2	AUBERVILLIERS JEUNES 1	C/
20155504	COSMO TAVERNY 1	BLANC MES.SFB 1	C/
20155505	DRANCY JEANNE D'ARC 1	CLICHY S/SEINE U.S. 1	C/



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

20155506 CLAYE SOUILLY S. 1	C/
CERGY PONTOISE FC 1	
20155507 VILLETANEUSE C.S. 1	C/
POISSY AS 1	
20155508 EVRY F.C. 1	C/
GOBELINS F.C. 1	
20155509 VILLEJUIF U.S. 1	C/
MEUDON A.S. 1	
20155516 BOULOGNE BIL. AC 1	C/
PARIS 19 ESP 1	
20155517 UJA MACCABI PARIS 1	C/
RIS ORANGIS U.S. 1	
20155518 MUREAUX O.F.C. LES 1	C/
PARIS ST GERMAIN FC 1	
20155519 ANTONY SPORTS 1	C/
CRETEIL LUSITANOS US 1	
20155520 BOBIGNY ACADEMIE 1	C/
JOINVILLE R.C. 1	
20155521 ENTENTE SSG 1	C/
PARIS FC 1	
20155522 PARIS UNIVERSITE CLU 1	C/
FLEURY 91 F.C. 1	
20155523 ST DENIS US 1	C/
GUYANCOURT FOOT ES 1	
20155524 LILAS FC 1	C/
VERSAILLES 78 FC 1	
20155525 VINCENNOIS CO 1	C/
ARGENTEUIL RFC 1	
20155526 RED STAR F.C 1	C/
MEAUX ACADEMY CS 1	
20155527 CRETEIL LUSITANOS US 2	C/
SENART MOISSY 1	
20155528 MANTOIS 78 FC 1	C/
IVRY US 1	
20155531 MELUN FC 1	C/
CHAMPIGNY F.C. 94 1	
20155532 PALAISEAU U.S. 1	C/
TRAPPES E.S. 1	
20155533 TREMBLAY F.C. 1	C/
PARIS FC 3	
20155534 PARIS CTRE FORMATION 1	C/
ST OUEN L'AUMONE AS 1	
20155535 RACING COLOMBES 92 1	C/
SARCELLES AAS 1	
20155536 PONTAULT COM. UMS 1	C/
NEUILLY MARNE S.F.C. 1	

Tirage au sort effectué par les membres de la **Section des Compétitions**.

U15 – CHAMPIONNAT

19368745: MONTFERMEIL FC / EVRY FC du 18/11/2017 (R1/B)

Demande de changement d'horaire de MONTFERMEIL FC via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le **18/11/2017 à 12h00** au COMPLEXE SPORTIF Eric TABARLY à MONTFERMEIL.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit d' EVRY FC (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.)

FEUILLE DE MATCH INFORMATIQUE NON UTILISEE

19368740 – SARCELLES A.A.S. 1 / DRANCY J.A. du 04/11/2017 (R1)

La Section,

Constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

Après avoir pris connaissance du rapport du club de SARCELLES A.A.S.,

Rappelée qu'il résulte des dispositions des articles 13 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF que le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour de la rencontre,

Considérant qu'après analyse de l'historique des connexions des 2 clubs, il s'avère que le club de SARCELLES A.A.S. n'a pas effectué de synchronisation sur une tablette,

Considérant que le club recevant explique cette situation par un problème de connexion à l'application F.M.I.,
Considérant que le club de SARCELLES A.A.S. a déjà mis en avant ce problème de connexion lors du match du 14/10/2017 ce qui avait empêché l'utilisation de la F.M.I.,

Considérant que la Section avait alors fait preuve de clémence en demandant au club de SARCELLES A.A.S. de régulariser la situation, sans appliquer de sanction,

Considérant que c'est la 3^{ème} journée consécutive que le club de SARCELLES A.A.S. n'utilise pas la F.M.I.,

Considérant que l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire sur le championnat U15 R1 depuis la saison dernière,

Considérant les dispositions prévues à l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de non utilisation de la F.M.I.,

Par ces motifs,

La Section inflige une amende de 100 € ferme au club de SARCELLES pour non utilisation de la F.M.I. (2^{ème} non utilisation).

Rappelle au club DRANCY J.A. qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I.

Transmet une copie de la présente décision à la C.R.A. pour absence de rapport de l'arbitre.

CDM - CHAMPIONNAT

527727 - SERVON FC (R3/C)
Changement de terrain.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Dorénavant et jusqu'à la fin de saison 2017/2018 en championnat et Coupe, l'équipe du FC SERVON recevra sur les installations du stade **Arthur CHAUSSY, Rue du grand Noyer 77170 BRIE COMTE ROBERT.**
Accord de la Section.

19370350 : NANTERRE ES 5 / MALAKOFF USM 5 du 12/11/2017 (R3/B)

Demande changement d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 12 Novembre 2017 à 11h15, sur les installations du stade Gabriel PERI 2 (synthétique) à NANTERRE.

Accord écrit des deux clubs.
Accord de la section.

193704896 : MELUN TENNIS 5 / STE MESME CORBREUSE 5 du 12/11/2017

Courriel du Directeur des Sports de la Ville de MELUN. Cette rencontre se déroulera le dimanche 12 Novembre 2017 à 9h30, sur les installations du stade Paul FISCHER (terrain stabilisé n°3) à MELUN.

Accord de la Section.

ANCIENS – CHAMPIONNAT

19417351 : SAINT BRICE FC / ELECTRICITE DE PARIS AS du 12/11/2017 (R2/A)

Demande d'inversion de matchs des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 12 Novembre 2017 à 9h30 sur les installations du stade BAUER à ST OUEN (93).

Les rencontres deviennent :

Match aller - 19417351 : ELECTRICITE PARIS / ST BRICE du 12/11/2017

Match retour - 19417417 : ST BRICE FC / ELECTRICITE PARIS du 18/03/2018.

19417365 : SAINT BRICE FC / PARISIS FC du 26/11/2017 (R2/A)

Demande d'inversion de la rencontre de SAINT BRICE FC via FOOTCLUBS.

Le club de PARISIS FC étant dans l'impossibilité de recevoir sur ses installations, la **Section maintient la rencontre sur les installations de SAINT BRICE** à la date et à l'heure officielle.

19416822 : MORANGIS CHILLY FC / CARRIERES GRESILLON AS du 12/11/2017 (R3/B)

Demande de changement de terrain de MORANGIS CHILLY FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 12 Novembre 2017 à 9h30, sur les installations du stade Municipal n° 4 à MORANGIS.

Accord de la Section.

19416955 : VILLEJUIF US / P.U.C. du 12/11/2017 (R3/C)

Demande de VILLEJUIF US pour jouer le 08/11/2017 à 20h50 via FOOTCLUBS.

Le club de P.U.C ne pouvant répondre favorablement à la demande,

la Section maintient la rencontre le dimanche 12 Novembre 2017 à 9h30, sur les installations de VILLEJUIF.

19417086 : FONTENAY TRESIGNY AS / PARISIENNE ES du 12/11/2017 (R3/D)

Demande de changement de terrain de FONTENAY TRESIGNY AS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 12 Novembre 2017 à 9h30, sur les installations du **Complexe Sportif Pierre Cure n°1 à FONTENAY TRESIGNY (77).**

Accord de la Section.

ANCIENS - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la LPIFF).

19416684	ISSY LES MX FC 11			c.	
	COURBEVOIE SPORTS 11	R3	A	du	29-
					oct-17



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 10

Réunion du : **Mardi 07 novembre 2017**

Animateur : **M. LE DREFF.**

Présents : **Mme GOFFAUX –**

Mr GORIN – LAGOUTTE –MORNET –

MATHIEU (CD)- PAREUX - SANTOS.

Excusé : **Mr OLIVEAU**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R2-1 /A et R1-2/ A :

**MATCH N°19641971 PTT SARCELLES 1 / ATSCAF
PARIS 1 du 14 octobre 2017.**

**MATCH N°19642111 PTT SARCELLES 2 / ATSCAF
PARIS 2 du 14 octobre 2017**

Absence des 2 feuilles de matches après 2 rappels.

Réception du rapport de l'arbitre du match de l'équipe 2.

Absence du rapport de l'arbitre du match de l'équipe 1.

La section demande aux 3 arbitres un rapport précisant le score du match pour sa réunion du 14/11/2017.

R3/B

**MATCH N°19804706 INSTITUT PETROLE 1 / APSAP
CHI CRE 1 du 28/10/2017.**

Lecture de la feuille de match, et du rapport de l'arbitre. Compte tenu des explications fournies, cette rencontre n'ayant pu se dérouler, la section remet ce match à une date ultérieure.

FORFAITS COUPE NATIONALE ENTREPRISE

MATCH N°20117093 PTT CHAMPIGNY 1 / CONDORS 2000 1 du 04/11/2017.

La section enregistre le forfait avisé de CONDORS 2000.

PTT CHAMPIGNY qualifié pour le prochain tour.

MATCH N°20117095 HOPITAL POINCARE 1 / TOUR EIFFEL 1 du 04/11/2017.

La section enregistre le forfait avisé de TOUR EIFFEL 1.

HOPITAL POINCARE qualifié pour le prochain tour.

MATCH N°20117087 NIKE FC1 / AS AIR France PARIS 1 04/11/2017

La section enregistre le forfait avisé d'AIR France PARIS 1.

NIKE FC qualifié pour le prochain tour.

MATCH N°20117096 BCPE AS 1 / CLUB 92 CMCAS 1 du 04/11/2017

La section enregistre le forfait avisé de BPCE.

Club 92 CMCAS qualifié pour le prochain tour.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R.1

19642501 : HEC PANATHENEES / FINANCES 92 du 28/10/17

Reprise du dossier,

La Section décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

MATCH N° 19642504 : STERIA 1 / METRO 93/B4 du

30/10/17

1^{er} rappel.

CRITERIUM SAMEDI

APRES MIDI

COUPE DE PARIS IDF. MOUMINOUX

MATCH N° 20099918 SOISY SUR ECOLES US 8 /

BANN'ZANMI 8 du 04/11/2017

Courriel de Soisy sur Ecoles du 2/11/2017.

Forfait avisé de SOISY SUR ECOLES.

L'équipe de BANN'ZANMI est qualifiée pour le tour suivant.

MATCH N° 20099926 APSAP MEDIBALLES 8 / SA-

LAM 8 du 04/11/2014

Rapport de l'arbitre, l'équipe de SALAM ne s'est pas présentée.

Match perdu par forfait non avisé pour le club SALAM 8.

L'équipe d'APSAP MEDIBALLES 8 qualifiée pour le tour suivant.

COUPE DE PARIS IDF. SAINTOT

MATCH N° 20099933 PARIS SPORTING CLUB 8 /

TROPICAL AC 9 du 04/11/2017

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.

Match perdu par forfait non avisé à l'équipe de TROPICAL AC 9.

L'équipe PARIS SPORTING CLUB 8 est qualifiée pour le tour suivant.

MATCH N° 20099936 NEW TEAM 8 / OPUS 8 du 04/11/2017

Courriel de NEW TEAM du 3/11/2017.

Forfait avisé de NEW TEAM.

L'équipe d'OPUS est qualifiée pour le tour suivant.

MATCH N° 20118502 ANTILLES FC PARIS 8 / CRAM- PONS PARISIENS 8 du 04/11/2017

Courriel de CRAMPONS PARISIENS du 4/11/2017.

(hors délai).

Forfait non avisé de CRAMPONS PARISIENS.

L'équipe d'ANTILLES FC PARIS est qualifiée pour le tour suivant.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

R2 / B

MATCH N° 19643107 TSIDJE 8 / BOUGAINVILLE du

28/10/2017

1^{er} rappel.

R3 / B

MATCH N° 19806266 ASC BNPP 8 / HIYEL 8 du

28/10/2017

1^{er} rappel.



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion du : mardi 07 novembre 2017

Animateur: M. ANTONINI

Présent(e)s : MME POLICON, – M. FOURRIER

Excusée : Mme ROPARTZ

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

FORFAIT

Coupe de France

20116966 STADE DE L'EST PAVILLONNAIS / PUC du 04/11/2017

Forfait avisé de STADE DE L'EST PAVILLONNAIS.
PUC qualifié pour la suite de la compétition.

Coupe de Paris Ile de France

20116983 CO OTHIS / ASAF PEROU du 04/11/2017

Lecture de la feuille de match.
Forfait non avisé d'ASAF PEROU.
CO OTHIS qualifié pour la suite de la compétition.

20116997 ES 16^{ème} 2 / VILLEMOMBLE SPORTS du 04/11/2017

Forfait avisé de VILLEMOMBLE SPORTS.
ES 16^{ème} 2 qualifié pour la suite de la compétition.

20116994 FC MAISONS ALFORT / ENTENTE ROISSY – FOSSES du 04/11/2017

Forfait avisé d'ENTENTE ROISSY – FOSSES.
FC MAISONS ALFORT qualifié pour la suite de la compétition.

20116989 COC CACHAN / FC RUEIL MALMAISON 2 du 04/11/2017

Forfait avisé de RUEIL MALMAISON FC 2.
COC CACHAN qualifié pour la suite de la compétition.

20116993 US ROISSY EN BRIE / VGA SAINT MAUR 2 du 04/11/2017

La Section,
Considérant que le club de l'US ROISSY EN BRIE a transmis un courriel le samedi 04/11/2017 au matin indiquant que son équipe serait forfait pour cette rencontre, Considérant que ce forfait étant arrivé hors délai, il n'a pas pu être entériné,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre et de la feuille de match de la rencontre indiquant :

1. L'absence de l'équipe de l'US ROISSY EN BRIE.
2. La présence de seulement 4 joueuses de l'équipe de la VGA SAINT MAUR 2 à l'heure du coup d'envoi,

Par ces motifs,
Donne match perdu par forfait aux 2 équipes.

MATCH NON JOUE

Coupe de Paris Ile de France

20116999 VAUX LA ROCHETTE 2 / ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR du 04/11/2017

La Section,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre, de la feuille de match et du courriel du club des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR,
Considérant que le coup d'envoi de la rencontre était fixé à 15h00,
Considérant qu'il apparaît que l'équipe des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR est arrivée à 15h02,
Considérant que suite à cette arrivée tardive, l'arbitre n'a pas voulu que la rencontre se déroule,
Considérant les dispositions de l'article 23.1 du RSG de la LPIFF :

« En cas d'absence d'une équipe, ou si une équipe se présente avec moins de huit joueurs (trois joueurs pour le Futsal), ces faits sont constatés par l'arbitre à l'expiration d'un délai de 15 minutes après l'heure prévue pour le coup d'envoi. Il les consigne sur la feuille de match. Seule la Commission compétente peut déclarer le forfait. Le délai de 15 minutes est prévu par l'article 159, alinéa 4 des R.G. de la F.F.F. »

Considérant que l'arbitre a décidé de ne pas accorder le délai de 15mn à l'équipe des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR et que le règlement n'a donc pas été respecté,

Par ces motifs,
Donne match à jouer le 18/11/2017.



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Transmet à la CRA et à la Commission Régionale de Discipline pour suite éventuelle à donner.

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

REGIONAL 1

19385597 PARIS FC 2 / ES SEIZIEME du 25/11/2017

Ce match se jouera à 14h30, Stade Maquin à VIRY CHATILLON.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

REGIONAL 2

19408534 PARIS FC 3 / CA PARIS 1 du 09/12/2017

La Section,

Pris connaissance du courriel de la Mairie de PARIS, Considérant les problèmes d'occupation de terrain à cette date des différents clubs utilisant les installations du stade Déjerine,

Par ces motifs,

Ce match se jouera sur terrain n°2 du Stade Déjerine (PARIS 20) à 17h30.

U19F à 7

20056900 USO BEZONS / FC DOMONT du 18/11/2017

Demande via footclubs de BEZONS USO.

Ce match se jouera à 17h15, complexe Jean Moulin à BEZONS sous réserve de l'accord de FC Domont qui doit parvenir à la LPIFF au plus tard le 17/11/2017 à 12h00.

Coupe de Paris U16F

20144664 CO VIGNEUX / PARIS FC 3 du 25/11/2017

Ce match se jouera à 14h00 au stade de la Concorde à VIGNEUX.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

COUPE DE France

Finales Régionales

Matches à jouer le **samedi 18 novembre 2017**, sur le terrain du club 1^{er} nommé.

La Section demande la désignation de trois arbitres officiels à la charge du club recevant pour chacune de ces rencontres.

En cas de terrain indisponible ou impraticable, la rencontre sera automatiquement inversée (si terrain impraticable pour les deux équipes, le match devra impérativement se jouer le samedi 25 novembre 2017).

Tirage au sort effectué par Monsieur Jamel SANDJAK Président de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

Clubs présents :

A.C.BOULOGNE BILLAN COURT – ES 16^{ème} – P.U.C. – PARIS CA – PARIS XI US – ST DENIS RC

Numero Match	Equipe Recevante	C /	Equipe Visiteuse
20155002	GOBELINS F.C. 1	C /	P.U.C 1
20155003	PONTAULT COM. UMS 1	C /	VAUX LE PENIL ROCHET 1
20155004	RUEIL MALMAISON FC 1	C /	NICOLAITE CHAILLOT 1
20155005	MONTIGNY LE BX AS 1	C /	PARIS 15 A.C. 1
20155006	DOMONT F.C. 1	C /	CRETEIL LUSITANOS US 1
20155007	VAL D'EUROPE FC 1	C /	ST DENIS RC 1
20155008	PARIS XI US 1	C /	OSNY F.C. 1
20155009	VINCENNOIS CO 1	C /	BRUYERES FOOT AS 1
20155010	SEIZIEME ES 1	C /	BOULOGNE BIL. AC 1
20155011	PARIS CA 1	C /	CERGY PONTOISE FC 1
20155012	PARISIS F.C. 1	C /	MANTOIS 78 FC 1

La Section reporte les rencontres de championnat prévues le samedi 18/11/2017 pour les clubs encore qualifiés pour ce tour de Coupe de France.

Matches concernés :



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

R2

19408518 JA DRANCY / CA PARIS du 18/11/2017

R3 - poule A

19414116 OSNY AC / NICOLAITE DE CHAILLOT du
18/11/2017

19414113 VEXIN AS / CERGY PONTOISE FC du
18/11/2017

19414114 POISSY AS 2 / PARISIS FC du 18/11/2017

19414115 FC MANTOIS 78 / CROISSY US du
18/11/2017

19414117 PARIS 15 AC / RC ST DENIS 2 du
18/11/2017

R3 – poule B

19414206 US CRETEIL LUSITANOS / PARIS XI US du
18/11/2017

19414204 BRUYERES FOOT / ES VITRY du
18/11/2017

Ce match est remis au 10/02/2018.

RAPPORT D'ARBITRE

COUPE DE PARIS ILE DE France

20116998 UF CRETEIL / PLAISIR SC du 4/11/2017

Réception du rapport de l'arbitre.

La section demande au club de l'UF CRETEIL des explications sur le changement de terrain et d'heure pour cette rencontre.

MATCHS REMIS

U19 à 7

Poule B

20056938 UF CLICHOIS / AUBERVILLIERS CM

Cette rencontre est reportée au 16/12/2017.

COUPE DE PARIS IDF - U16F - U19F - SENIORS

Calendrier :

U16F

Tour n°1 : samedi 25 novembre 2017

Tour de cadrage : samedi 13 janvier 2018

1/16èmes de finale : samedi 03 février 2018

1/8èmes de finale : samedi 31 mars 2018

¼ de finale : jeudi 10 mai 2018

1/2 finale : samedi 26 mai 2018

Finale : samedi 09 juin 2018

U19F

Tour n°1 : samedi 25 novembre 2017

Tour de cadrage : samedi 03 février 2018

1/8èmes de finale : samedi 31 mars 2018

¼ de finale : jeudi 10 mai 2018

1/2 finale : samedi 26 mai 2018

Finale : samedi 09 juin 2018

Séniors

2^{ème} tour : 27 janvier 2018

3^{ème} tour : 17 février 2018

Tour de cadrage : samedi 03 mars 2018

1/8èmes de finale : samedi 31 mars 2018

¼ de finale : jeudi 10 mai 2018

1/2 finale : samedi 26 mai 2018

Finale : samedi 09 juin 2018

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{er} rappel

U19F à 11

Poule B

20033783 STADE DE L'EST / PARIS EST SOLITAIRE
du 28/10/2017

U19F à 7

Poule B

20056934 BRIE EST / NOISY LE GRAND du
21/10/2017

Poule D

20035993 BRIARD SC / EVRY FC du 21/10/2017

U16F à 11

Poule E

20034740 VALENTON F A / FC MAISONS ALFORT du
21/10/2017

Poule G

20034924 UF CLICHOIS / AS BONDY du 21/10/2017



Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°10

Réunion du : **06 NOVEMBRE 2017**

Présents : **MME AUBERE – MM. DUPRE - HAMZA - SABANI**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE NATIONALE FUTSAL

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

FEUILLE DE MATCH:

La Commission demande à tous les clubs recevant, de renvoyer la feuille de match à la LPIFF (et non à leurs Districts), et ceci dans les plus brefs délais.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné (1) **UN** Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quel que motif que ce soit, la rencontre sera inversée.

Rappel des dates :

- **Tour 3 :** du 13 au 19 novembre 2017.
- **Tour 4 :** du 27 novembre au 03 décembre 2017.
- **Tour 5 :** du 11 au 17 décembre 2017.
- **Finales Régionales :** du 08 au 14 janvier 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D2).
- **1^{er} tour Fédéral (1/32^{ème} de Finale) :** 10 février 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D1).

20119668 FUTSAL PARIS XV^{ème} / DIAMANT FUTSAL du 18/11/2017

Courriel de FUTSAL PARIS XV^{ème} avec A.O.T. de la Mairie de PARIS nous avisant d'un changement de date.

Cette rencontre se déroulera à **13H30 le dimanche 19 novembre 2017** au gymnase de La Plaine à PARIS 75015.

Accord de la commission.

COUPE DE PARIS IDF FUTSAL

Liste des clubs de niveau départemental ayant fait acte de candidature :

- 551739 CHESSY FUTSAL (77)
- 552332 MAISONS LAFFITTE (78)
- 581526 TRAPPES YVELINES FUTSAL (78)
- 527093 MONTESSON US (78)
- 548908 LE KAMELEON (92)
- 580562 PARIS LILAS FUTSAL (93)
- 547035 BLANC MESNIL S.F (93)
- 563673 DRANCY UNITED (93)
- 582116 ULTRA FUTSAL CLUB 94
- 550552 SANNOIS FUTSAL CLUB ELITE (95)
- 553447 UNION FC (95)
- 590245 ANDRESY FUTSAL AS
- 550114 VIKING CLUB PARIS
- 850889 MONTMAGNY ASFS
- 533517 JOUY LE MOUTIER FC
- 547013 PAYS CRECOIS FC
- 513620 GUYANCOURT FOOTBALL ES
- 544708 PORTUGAIS VITRY
- 518241 ROSNY SUR SEINE CSM
- 563777 PARIS XIV FUTSAL CLUB
- 581732 AVON FUTSAL CLUB
- 690515 METRO OUTREMER US
- 581476 CHAVILLE ASF 92
- 851665 MONTREUIL ASSOCIAZIONE CLUB
- 582012 SAHRAOUI FUTSAL AS
- 549561 DEUIL ENGHIEEN FC
- 563707 VAL EUROPE FC
- 852115 REPUBLIQUE SPORTING
- 581531 ESPOIRS MELUNAIS

La Commission informe les clubs des dates de la Coupe de Paris IDF :

Tour de Cadrage : Semaine du 8 au 14 janvier 2018.

32^{ème} Finale : Semaine du 5 au 11 février 2018.

16^{ème} Finale : Semaine du 5 au 11 mars 2018.

1/8^{ème} Finale : Semaine du 26 au 31 mars 2018.

1/4 Finale : Semaine du 30 avril au 06 mai 2018.

1/2 Finale : Semaine du 14 au 20 mai 2018.

Finale : Semaine du 28 mai au 02 juin 2018.

CHAMPIONNAT

R.1

19427428 LES ARTISTES FUTSAL / TORCY FUTSAL du 14/10/2017

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 02/11/2017 infli-



Commission Régionale Futsal

geant deux (2) matchs à huis clos à l'équipe Seniors 1 des ARTISTES FUTSAL.

Rencontres concernées :

1ère rencontre concernée:

19427455 : LES ARTISTES FUTSAL / LIEUSAINT FOOT AS du 09/12/2017

2ème rencontre concernée:

19427505 : LES ARTISTES FUTSAL / CRETEIL FUTSAL US du 20/01/2018

Les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette décision feront l'objet d'un courrier aux clubs concernés. La Commission demande la désignation de 2 délégués officiels à la charge du club des ARTISTES FUTSAL conformément à la décision de la Commission Régionale de discipline du 02/11/2017.

R.3 / C

19428280 : NOGENT 94 US / VISION NOVA (2) du 14/10/2017

La Commission prend note des courriels du club de NOGENT 94 US et de l'arbitre de la rencontre et entérine le résultat de la rencontre :
NOGENT 94 US: 2 buts.
VISION NOVA (2): 2 buts.

19428274 : KB FUTSAL (2) / MAISONS ALFORT FC du 10/11/2017

La Commission rappelle que cette rencontre se déroulera à huis clos et que la liste des personnes présentes dans l'enceinte du gymnase doit être transmise au plus tard le vendredi 10/11/2017 à 12h00 (cf courriel du 24/10/2017).

MISE A JOUR du CALENDRIER

R.3 / A

19428114 PARIS METROPOLE 2 / SPORTIFS DE GARGES du 05/11/2017

Courriel de PARIS METROPOLE 2 accompagné d'un courriel du Service des Sports de la ville de SAINT OUEN nous informant de l'indisponibilité du gymnase à la date de la rencontre.

La Commission fixe cette rencontre au **Dimanche 19 novembre 2017** au gymnase et horaire habituel.

19428106 AVICENNE ASC 2 / PARIS METROPOLE 2 du 11/11/2017

Courriel d'AVICENNE ASC 2 accompagné d'une attestation d'indisponibilité du gymnase du Service des Sports de la ville de PONTOISE.

La Commission fixe cette rencontre au **Samedi 02 décembre 2017** gymnase et horaire habituel.

19428128 AVICENNE ASC 2 / PARMAN FUTSAL 2 du 25/11/2017

Courriel d'AVICENNE ASC 2 accompagné d'une attestation d'indisponibilité du gymnase du Service des Sports de la ville de PONTOISE.

La Commission avance cette rencontre au **le lundi 20 novembre 2017 à 21H00** au gymnase HEMET à PONTOISE (95).

R.3 / C

19428292 US NOGENT 94 / VILLEPARISIS USM du 04/11/2017

Reprise de dossier.

La Commission accuse réception du courriel de la Mairie de NOGENT SUR MARNE indiquant l'indisponibilité du gymnase à la date de la rencontre et reporte cette rencontre au **samedi 02 décembre** au gymnase et horaire habituel.

R.3 / D

19428382 JOLIOT GROOM'S / ETOILE FC MELUN du 09/11/2017

La Commission accuse réception du courriel de la Mairie de DAMMARIE LES LYS indiquant que le gymnase ANQUETIL sera ouvert le samedi 11/11/2017.

Cette rencontre se déroulera à **12H45 le samedi 11 novembre 2017** au gymnase ANQUETIL à DAMMARIE LES LYS.

CRITERIUM FUTSAL U 18

Poule A

20114407 MARCOUVILLE SC 1 / LA TOILE du 25/11/2017

Courriel du Service des Sports de la ville de PONTOISE nous informant de l'indisponibilité du gymnase à la date de la rencontre.

La Commission **reporte cette rencontre à une date ultérieure.**

20114397 PERSANAISE CFJ / ACCES FC 2 du 11/11/2017

Cette rencontre se déroulera à **15H15 le samedi 11 novembre 2017** au gymnase habituel.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.

20114421 PERSANAISE CFJ / SANNOIS FUTSAL CLUB 1 du 13/01/2018

Demande de PERSANAISE CFJ via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à **17H40** au gymnase habituel.

Accord de la Commission.

20114429 PERSANAISE CFJ / MARCOUVILLE SC 1 du 20/01/2018



Commission Régionale Futsal

Cette rencontre se déroulera à **19H30** au gymnase habituel.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.

20114438 PERSANAISE CFJ / LA TOILE du 10/02/2018

Cette rencontre se déroulera à **17H40** au gymnase habituel.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.

Poule B

550593 PARIS XV FUTSAL

Courriel de PARIS XV FUTSAL.

La Commission **enregistre le FORFAIT GENERAL de l'équipe U18 Futsal.**

554364 DREAM TEAM DE MASSY ACADEMY

Courriel de DREAM TEAM DE MASSY.

La Commission **enregistre le désengagement de de l'équipe U18 Futsal.**

Poule C

20114309 MARCOUVILLE SC 2 / DRANCY FUTSAL du 11/11/2017

Courrier du Service des Sports de la ville de Pontoise nous informant de l'indisponibilité du gymnase à la date de la rencontre.

La commission fixe cette rencontre au **samedi 27 janvier 2018** à 16h00 au gymnase HEMET à PONTOISE (95).

MISE A JOUR du CALENDRIER

20114315 AS JEUNES AULNAY / CHAMPS A. FUTSAL C. du 24/11/2017

La Commission fixe la rencontre au **vendredi 1er décembre 2017** au gymnase habituel.

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

20085008 CHAMPIGNY CF 5 / CHATILLON FOOT EN SALLE du 17/02/2017

En raison d'un problème d'alternance, la Commission avance cette rencontre au 10/02/2017.

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

IMPORTANT (vérification licences)

La Commission demande au club des **PETITS PAINS** de se mettre en règle (enregistrement d'un nombre suffisant de licences) avant la journée du **18/11/2017** comme initialement demandé dans le PV

du **30/10/2017** sous peine d'exclusion du club à la **1^{ère} phase du critérium féminin.**

Poule A

20085400 LES PETITS PAINS / TORCY FUTSAL EU du 21/10/2017

La Commission fixe cette rencontre au **samedi 02 décembre 2017** à 18H30.

20085403 AGIR ENSEMBLE / GOUSAINVILLE FC du 03/11/2017

La Commission accuse réception du courriel de la Mairie de DRANCY indiquant que le gymnase est fermé pendant les vacances scolaires et reporte cette rencontre au **vendredi 1er décembre 2017** à 20H30.

20085405 DRANCY FUTSAL / GARGES DJIBSON du 11/11/2017

La Commission accuse réception du courriel de la Mairie de DRANCY indiquant que le gymnase est indisponible à la date de la rencontre et reporte cette rencontre à une date ultérieure.

Poule B

20085576 NOUVEAU SOUFFLE FC 1 / JOLIOT GROOM'S du 21/10/2017 et reporté au 03/11/2017

La Commission prend connaissance du courriel de JOLIOT GROOM'S et fixe cette rencontre au **samedi 02 décembre 2017** à 14H30.

581812 KB FUTSAL du 06/11/2017

La Commission prend note du courriel de KB FUTSAL. Nouvel horaire pour le coup d'envoi des rencontres à domicile : **15H30 le dimanche.**

550593 FUTSAL PARIS XV du 06/11/2017

Courriel de PARIS XV FUTSAL.

La Commission **enregistre le FORFAIT GENERAL de l'équipe Féminines Futsal.**



Commission Régionale Outre Mer

PROCÈS-VERBAL N° 10

Réunion du : **Mercredi 08 Novembre 2017**

Animateur : Mr Paul MERT

Présents : MM Gilbert LANOIX – Vincent TRAVAILLEUR - Thierry LAVOL - Lucien SIBA - Hugues DEFREL (C.R.A.) Willy RANGUIN- M. Michel ESCHYLLE

Excusé: M. Rosan ROYAN (C.D.)

La commission prend note du courrier de CHEMINOTS ATHLETIC PARIS NORD.

C'est l'équipe 1 qui participe à la COUPE INTER DOM et non l'équipe 8.

MATCH N° 20036133 AS VICTORY / KREOPOT

La commission décide d'inverser cette rencontre, vu l'impossibilité pour le club de VICTORY d'accueillir la rencontre.

MATCH N° 20036136 GRANDE VIGIE / SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Cette rencontre se déroulera à 19 h 15, le MARDI 21 NOVEMBRE 2017 au STADE des FILLETTES 54 BLD NEY 75018 PARIS

Accord des 2 clubs.

Accord de la commission.

MATCH N°20036135 LES FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE / REUNIONNAIS DE SENART

La commission invite le club de FLAMBLOYANTS DE VILLEPINTE à prendre contact avec son adversaire afin de disputer cette rencontre et de choisir ensemble une date avant le 20 décembre. Dans le cas où il n'y aura pas d'accord le match sera inversé.

La commission demande aux clubs de programmer leurs rencontres dans les plus brefs délais et invite les clubs à passer par Footclubs.

1/16èmes de finale

Matches à jouer avant 20/12/2017 (date butoir)

EQUIPE RECEVANT	EQUIPE VISITEUR
690515 METRO PARIS NORD 1	524003 A C S OUTRE MER
612353 ELM LEBLANC FC 1	550293 BANN'ZANMI 8
540507 AC ACHERES SOLEIL DES ILES 8	531543 ANTILLES FC PARIS 8
654336 ASPTT CHAMPIGNY SUR MARNE 1	529822 ANTILLES GUYANE COLOMBES A.C.S 8
612048 US NETT 1	551734 ECLAIR PUISEUX 1
548798 ANTILLAIS AULNAY NORD 11	581892 KOPP 97 1
535984 GUYANE FC PARIS 1	533680 BOIS L'ABBE AS OUTRE MER 1
607162 ASPTT SARCELLES 1	552035 AMICALE ANTILLAISE DU 93 8
536214 ST DENIS RC 8	537133 TROPICAL AC 8
532703 ANTILLAIS DE VIGNEUX FC 1	602882 CHEMINOTS ATHLETIC PARIS NORD 1
510506 GONESSE RC 1	538790 DEPARTEMENTS OUTRE MER MEAUX 1
540374 ANTILLAIS PARIS 19 EME FC 1	531338 PARIS ANTILLES FOOT 8
551657 AS ULTRA MARINE 1	531110 MARTIGUA AS 8

Un arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.

Les clubs désirant 2 arbitres assistants doivent faire la demande à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

PROCHAINE REUNION LE 15 NOVEMBRE 2017



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°10

Réunion du : mercredi 08 novembre 2017

Président : M. MATHIEU.
Présents : MME. GOFFAUX - MM. GORIN - THOMAS
- LE CAVIL – DARDE –
ELLIBINIAN (représentant CRA).
Excusés : MM. DELPLACE – DUPUY.

Feuilles de matchs manquantes

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par l'équipe recevante sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre.

En cas de feuille de match manquante, après un délai de 15 jours suivant la date de demande de la Commission Loisir, l'équipe recevante aura match perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse aura match gagné et conservera son nombre de buts marqués.

FRANCILIEN

Poule A

20007918 – EQUINOXE / CAFES AVEYRONNAIS 1 du 30/10/17

Poule B

20007918 – COLLEGUERIE / SPORTING IENA du 30/10/17.

COUPES

Samedi Matin

Suite au courrier de l'équipe FC COPAINS DE MEUDON, la Commission indique, qu'au vu du calendrier des matches de championnat, le premier tour de coupe ne pourra avoir lieu avant le mois de février 2018.

CHAMPIONNAT

Francilien

Poule C

N°20008176 – SOUM DE VANVES / INTER 6 du 06/11/17 avancé au 30/10/17.

Reprise du dossier,

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'INTER 6), la Commission décide de reporter cette rencontre le 18/12/17.

La Commission demande à INTER 6 de régler les frais de déplacement à l'arbitre (46 Euros).

La Commission informe les adversaires de SOUM DE VANVES que leurs rencontres se dérouleront désormais au stade André Roche N°2, rue du Docteur Arnaud à VANVES (92170), coup d'envoi à 20h30.

La Commission demande à SOUM DE VANVES de prévenir ses adversaires.

N°20008179 – PITRAY OLIER 2 / RUBELBOC du 09/11/17

Suite à l'indisponibilité du terrain, cette rencontre est reportée au jeudi 23/11/17 sur le terrain de PITRAY OLIER 2.

N°20008190 – PITRAY OLIER 2 / INTER 6 du 23/11/17

Cette rencontre se déroulera sur le terrain Suzanne LENGLEN N°1 (Paris 15) le lundi 20/11/17 à 19h00.

Bariani

Poule C

N°20010467 – DIAC.AM.SPORTIVE / SCIENCES PO du 06/11/17

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SCIENCES PO), la Commission décide :

Match perdu par forfait à SCIENCES PO (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à DIAC.AM.SPORTIVE (5 buts / 4 points).

N°20010293 – PRODUCTEURS PASSOGOL / OLYMPIQUE BAGATELLE du 23/11/17

Reprise du dossier,

La Commission prend note des courriers de PRODUCTEURS PASSOGOL et d'OLYMPIQUE BAGATELLE,

La Commission prend note que l'arbitre accepte le non-paiement de ses frais de déplacement et le félicite pour le fair-play de sa décision.

Prochaine réunion : mercredi 15 novembre 2017.



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 25

Réunion du : jeudi 02 novembre 2017

Animatrice : Mme MONLOUIS
Présents : Mrs SETTINI, SURMON,
Excusés : Mrs URGEN, SAADI, GORIN, SAMIR,
D'HAENE, PIANI
Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHAR-
BONNE « Service Licences »

Décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux

En application des articles 164.1 et/ou 164.3 des RG de la FFF, ladite Commission a autorisé le club suivant à utiliser, pour la saison 2017/2018, un joueur muté supplémentaire dans une équipe de Ligue pour :

Réunion du 31 octobre 2017 :

FC VERSAILLES 78 :

1 joueur muté supplémentaire pour son équipe U19 R3

SENIORS

LETTRES

STE GENEVIEVE SPORTS (500710)

La Commission,
 Pris connaissance de la correspondance en date du 31/10/2017 de STE GENEVIEVE SPORTS,
 Rappelle les dispositions de l'article 70 des RG de la FFF qui stipulent que : « *Toute personne demandant l'obtention d'une licence Technique Nationale, Technique Régionale, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral doit satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football...* »

« *Pour les joueurs et les dirigeants, le certificat médical est valable pour une durée de trois saisons...* »

De ce fait, les techniciens doivent satisfaire à l'examen médical chaque saison pour obtenir leur licence.

ES SEIZIEME (525523)

La Commission,
 Pris connaissance de la correspondance en date du 31/10/2017 de l'ES SEIZIEME relative à la purge de la sanction d'un joueur du club,
 Considérant les dispositions de l'article 226 des RG de la FFF qui stipulent :

Dans son alinéa 1 :

« *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements) ...*

« *...En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club. »*,

Dans son alinéa 5 :

« *Les dispositions du présent article s'appliquent aussi : - aux éducateurs et aux dirigeants suspendus, à l'exception de celles prévoyant la perte par pénalité d'une rencontre sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou des réclamations soient formulées.*

« *- à l'éducateur suspendu détenant également une licence joueur dans le même club ou dans un club différent. »*

Précise que le licencié devra purger :

- 1) Ses 4 matches de suspension en tant que joueur pour reprendre avec son équipe CDM,
- 2) Ses 4 matches de suspension en tant qu'éducateur pour pouvoir être inscrit sur une feuille de match pour diriger l'équipe U19.

AFFAIRES

N° 154 – SE/U20 – BEN ABDALLAH Mounir CS DAMMARTIN (500693)

La Commission,
 Considérant que le FC BETHISY (Ligue Hauts de France) n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 26/10/2017,
 Par ce motif, dit que le CS DAMMARTIN peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur BEN ABDALLAH Mounir.

N° 156 – SE – ETSHELE Efambalako PUC (500025)

La Commission,
 Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par ARNOUVILLE FAS pour la dire recevable en la forme,
 Pris connaissance de la correspondance en date du 26/10/2017 du joueur ETSHELE Efambalako, dans laquelle il indique ne plus vouloir signer au PUC pour la saison 2017/2018,
 Demande au PUC s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2017/2018,
 Sans réponse pour le mercredi 08 novembre 2017, la commission statuera.

N° 157 – SE – SAOUNERA Ounoussou



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

CSM GENNEVILLIERS (523265)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 26/10/2017 du CSM GENNEVILLIERS, concernant l'opposition formulée par l'AS DE PARIS à l'encontre du joueur SAOUNERA Ounoussou, alors que celui-ci aurait versé la somme de 150 € pour solder sa situation financière, mais que l'AS DE PARIS lui réclame maintenant 65 € correspondant à un survêtement jamais reçu par le joueur, 20 € de frais d'opposition et 15 € de frais,
Considérant que dans les commentaires de l'opposition, l'AS DE PARIS indique que le joueur doit 260 € de cotisation,

Demande pour le **mercredi 08 novembre 2017** :

- au joueur SAOUNERA Ounoussou d'apporter la preuve du paiement de la cotisation 2016/2017,
- à l'AS DE PARIS de confirmer ou non ces dires, de préciser le détail des sommes dues par le joueur et de prouver qu'il n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2016/2017,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS - CDM – R1

19369821 – OS MINHOTOS GS 5 / FC RUEIL MALMAISON du 29/10/2017

Réserves de l'OS MINHOTOS GS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du FC RUEIL MALMAISON, susceptible d'avoir joué le dernier match en Dimanche Après-midi,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Considérant que les réserves, pour être recevables, doivent être formulées dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 Titre IV du Règlement Sportif Général de la LPIFF,

Considérant les dispositions dudit article qui stipulent que : « ... Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match, ... »

Considérant que la confirmation des réserves a été expédiée via une adresse mail personnelle,

Par ces motifs, rejette les réserves comme étant irrecevables en la forme,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle à toutes fins utiles qu'une équipe Senior du Dimanche Après-Midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin.

SENIORS FUTSAL – R2/A

19427632 – MYA FUTSAL ESSONNE 1 / RUNGIS FUTSAL 1 du 06/10/2017

Demande d'évocation formulée par MYA FUTSAL ESSONNE sur la participation et la qualification des joueurs CARRE Yann, AMMOUR Faouzi et FAROUKY Khalid, de RUNGIS FUTSAL, susceptibles d'être suspendus,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que RUNGIS FUTSAL a fourni ses observations dans les délais impartis, reconnaissant une erreur du club concernant la sanction du joueur CARRE Yann,

En ce qui concerne le joueur AMMOUR Faouzi :

Considérant que le joueur susnommé a été sanctionné de six matches fermes de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 04/10/2017 avec date d'effet du 09/10/2017, décision publiée sur FootClubs le 06/10/2017 et non contestée,

Considérant que la date d'effet de la sanction est postérieure à la date du match en rubrique,

Dit que le joueur AMMOUR Faouzi pouvait participer à la rencontre,

En ce qui concerne le joueur FAROUKY Khalid :

Considérant que le joueur susnommé a été sanctionné de trois matches fermes de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 19/04/2017 avec date d'effet du 14/03/2017, décision publiée sur FootClubs le 21/04/2017 et non contestée,

Considérant qu'entre le 14/03/2017 (date d'effet de la sanction) et le 06/10/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 Senior/Futsal de RUNGIS FUTSAL évoluant en DHR lors de la saison 2016/2017 et en R2 en 2017/2018 a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 20/03/2017 contre LES ARTISTES au titre de la Coupe de Paris Futsal,
- Le 01/04/2017 contre ETOILE FC MELUN au titre du championnat,
- Le 03/04/2017 contre SCA EVRY 2000 au titre du championnat,
- Le 15/04/2017 contre SEVRAN FU au titre de la Coupe de Paris Futsal,
- Le 22/04/2017 contre LIEUSAINT FOOT au titre du championnat,
- Le 19/05/2017 contre PUTEAUX FUTSAL au titre du championnat,
- Le 18/09/2017 contre FUTSAL PAULISTA au titre du championnat,

Considérant que le joueur FAROUKY Khalid n'a pas participé aux rencontres des 20/03/2017, 01/04/2017 et 03/04/2017, purgeant ainsi ses 3 matches de suspension,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Dit que ce joueur n'était donc pas en état de suspension lors de la rencontre en rubrique et pouvait y participer,

En ce qui concerne le joueur CARRE Yann :

Considérant que le joueur susnommé a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive, par la Commission Régionale de Discipline en date du 07/06/2017, avec date d'effet du 12/06/2017, décision publiée sur Footclubs le 09/06/2017, et non contestée.

Considérant qu'entre le 12/06/2017 (date d'effet de la sanction) et le 06/10/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 Senior/Futsal de RUNGIS FUTSAL évoluant en DHR lors de la saison 2016/2017 et en R2 en 2017/2018 a disputé la rencontre officielle suivante :

- Le 18/09/2017 contre FUTSAL PAULISTA au titre du championnat,

Considérant que le joueur CARRE Yann a participé à la rencontre susvisée, ne purgeant de ce fait pas son match de suspension,

Considérant que cette rencontre est homologuée dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Considérant que le dit joueur était donc en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs, dit l'évocation fondée, donne match perdu par pénalité à RUNGIS FUTSAL (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MYA FUTSAL ESSONNE (3 points, 0 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur CARRE Yann à compter du lundi 06 novembre 2017, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.5 des RG de la FFF, Inflige une amende de 45 € à RUNGIS FUTSAL pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match.

DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € RUNGIS FUTSAL

CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € MYA FUTSAL ESSONNE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FUTSAL – R2/A

19427638 – RUNGIS FUTSAL 1 / AS LA COURNEUVE 1 du 09/10/2017

Demande d'évocation de l'AS LA COURNEUVE sur la participation et la qualification du joueur HAMARD Cedric, de RUNGIS FUTSAL, susceptible d'être suspendu, La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que RUNGIS FUTSAL a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur HAMARD Cedric n'était pas suspendu pour participer à la rencontre en rubrique,

Considérant que le joueur HAMARD Cedric a été sanctionné de quatre ans fermes de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 11/03/2015 avec date d'effet du 10/02/2015, décision publiée sur FootClubs le 13/03/2015,

Considérant que suite à l'Appel de RUNGIS FUTSAL, la Commission Supérieure d'Appel de la FFF a, lors de sa réunion du 07/07/2015, décidé de ramener à 2 ans fermes la suspension infligée au joueur HAMARD Cedric, décision publiée le 17/07/2015,

Considérant que le dit joueur était donc suspendu jusqu'au 09/02/2017,

Considérant de ce fait qu'il n'était pas en état de suspension le jour du match en rubrique et qu'il pouvait y participer,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle à l'AS LA COURNEUVE que le droit d'évocation de 43,50 € est prélevé sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

CRITERIUM FUTSAL FEMININ / Poule A

20085399 – ISSY FOOT FEMININ 1 / DRANCY FUTSAL 1 du 16/10/2017

Dossier transmis par la Commission Régionale Futsal, Evocation de la Commission sur la participation et la qualification des joueuses PHOUMPAKKA Laetitia, BOUABANE Samia, LOR Prescillia, ADJABI Ikram, HAFIR Lina, GRASSIN Schenoa et PERNIN Tessa, de DRANCY FUTSAL, susceptibles d'avoir participé à la rencontre en rubrique sans être licenciées au sein du club,

La Commission,

Jugeant en première instance,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que DRANCY FUTSAL a formulé ses observations dans les délais impartis,

Considérant que les joueuses suivantes sont titulaires d'une licence Senior Féminine Futsal 2017/2018 :

- PERNIN Tessa, « R » enregistrée le 26/09/2017,
- PHOUMPAKKA Laetitia, « A » enregistrée le 04/10/2017

Dit qu'elles étaient qualifiées pour participer à la rencontre en rubrique,

Considérant que la joueuse HAFIR Lina était licenciée Senior Féminine au FC DRANCY en 2016/2017,

Considérant que DRANCY FUTSAL a obtenu l'accord au départ de la joueuse susnommée le 30/10/2017 mais n'a pas poursuivi la demande de licence 2017/2018,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que les joueuses BOUABANE Samia et LOR Prescillia étaient licenciées Seniors Féminines Futsal saison 2016/2017 en faveur du KREMLIN BICETRE FUTSAL,

Considérant, après vérifications, que DRANCY FUTSAL a saisi une demande d'accord pour les joueuses sus-nommées respectivement les 26/09/2017 et 11/10/2016, sans réponse du club quitté à ce jour,

Considérant que DRANCY FUTSAL a saisi, le 20/09/2017, une demande de licence « A » Seniors Féminines Futsal 2017/2018 pour la joueuse ADJABI Ikram, toujours incomplète à ce jour,

Considérant dès lors que les joueuses BOUABANE Samia, LOR Prescillia, ADJABI Ikram et HAFIR Lina, inscrites sur la feuille de match en objet dans l'équipe de DRANCY FUTSAL, n'étaient pas licenciées le 16/10/2017, date de la rencontre en rubrique à laquelle elles ont participé,

Considérant que la joueuse GRASSIN Schenoa a obtenu une licence U15F Futsal « R » 2017/2018, enregistrée le 12/10/2017 en faveur de DRANCY FUTSAL,

Dit qu'elle n'était pas qualifiée pour participer au match en rubrique (article 89.1 des RG de la FFF), étant également précisé qu'une licenciée U15F ne peut évoluer en Seniors Féminines,

Par ces motifs,

Dit qu'il y a matière à évocation et donne match perdu par pénalité à DRANCY FUTSAL (-1 point, 0 but) pour en confirmer le gain à ISSY FOOT FEMININ (3 points, 5 buts),

Et inflige à DRANCY FUTSAL une amende de 90 € pour avoir inscrit des joueuses non licenciées sur la feuille de match.

Transmet à la Commission compétente pour information.

JEUNES

AFFAIRES

N° 92 – U13 – FANFAN Kevin LONGUEVILLE STE COLOMBE (563706)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 30/10/2017 de LONGUEVILLE STE COLOMBE, selon laquelle le joueur FANFAN Kevin se serait mis en règle financièrement, suite à la demande de la CRSRCM du 21/09/2017, avec l'ESPERANCE PROVINS SOURDUN FC, mais que ce club n'a toujours pas levé l'opposition, Demande, pour le **mercredi 08 novembre 2017** :

- Aux parents du joueur FANFAN Kevin d'apporter la preuve du paiement,

- à l'ESPERANCE PROVINS SOURDUN FC de confirmer ou non les dires du joueur, Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 174 – U12/U14/U16/U17/U18/U19 – BLAISE Aaron, COUACHI Joryce, KRAFT Clément, LENOIR Valentin, MBAYO KITENGE Trifina et OUAJOURA Otman LONGUEVILLE STE COLOMBE (563706)

La Commission,

Considérant que le FC ESPERANCE PROVINS SOURDUN n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 26/10/2017,

Par ce motif, dit que LONGUEVILLE STE COLOMBE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour les joueurs BLAISE Aaron, COUACHI Joryce, KRAFT Clément, LENOIR Valentin, MBAYO KITENGE Trifina et OUAJOURA Otman.

N° 180 – U13 – SISSOKO Fode ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Considérant que l'ESPERANCE PARIS 19^{ème} n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 26/10/2017,

Par ce motif, dit que l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur SISSOKO Fode.

N° 181 – U12 – KANOUTE Tydjane FC BRIE (581166)

La Commission,

Considérant que BOBIGNY AF n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 26/10/2017,

Par ce motif, dit que le FC BRY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur KANOUTE Tydjane.

N° 182 – U13 – KASSEB Rhaylan CS DAMMARTIN (500693)

La Commission,

Considérant que l'AS ST MARD n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 26/10/2017,

Par ce motif, dit que le CS DAMMARTIN peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur KASSEB Rhaylan.

N° 184 – U17F – BAIHAT Orlane US CARRIERES SUR SEINE (513864)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 30/10/2017 de l'US CARRIERES SUR SEINE, concernant le refus d'accord formulée par HOUILLES AC au départ de la joueuse BAIHAT Orlane, licenciée « A » 2017/2018 au sein de ce club,

Considérant que dans les commentaires, HOUILLES AC réclame la cotisation pour un montant de 210 € et 25 € de frais de dossier, montant que refusent de régler les parents de la joueuse car il n'était pas demandé lors de l'adhésion,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, HOUILLES AC ne peut réclamer les 25 € de frais d'opposition,
 Considérant que la licence « A » 2017/2018 de la joueuse BAIHAT Orlande en faveur de l'AC HOUILLES a été obtenue réglementairement,
 Considérant que l'AC HOUILLES ne possède pas d'équipes engagées en Seniors Féminines ni en U18F- U17F- U16F cette saison,
 Par ce motif, dit que la joueuse BAIHAT Orlande doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 16,80 €, correspondant au coût de la licence pour la catégorie U17 F.

N° 185 – U18 – BORDELAI Dorian CO VINCENNOIS (500138)

La Commission,
 Pris connaissance de la correspondance en date du 30/10/2017 du CO VINCENNOIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 18/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, US FONTENAY SOUS BOIS,
 Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 08 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BORDELAI Dorian et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
 Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 186 – U16 – DIALLO Cheikh US VILLEJUIF (519839)

La Commission,
 Considérant que l'US VILLEJUIF a saisi, via Footclubs, une demande de licence « A » 2017/2018 pour le joueur DIALLO Cheikh en fournissant, à l'appui de sa demande, une photocopie du document de circulation pour étranger mineur et une photocopie d'un extrait d'acte de naissance manifestement falsifiées au niveau de l'année de naissance : 2002,
 Par ce motif, refuse la licence « A » 2017/2018 du joueur DIALLO Cheikh en faveur de l'US VILLEJUIF et transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

N° 187 – U18 – LAURENCE RICHEFAL Mike ES VITRY (529210)

La Commission,
 Pris connaissance de la correspondance en date du 27/10/2017 de l'ES VITRY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 17/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, US RUNGIS,
 Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 08 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur LAURENCE RICHEFAL Mike et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 188 – U15 – MARQUEZ Hebeck UJA MACCABI PARIS METROPOLE (563601)

La Commission,
 Considérant que le club quitté, PARIS SPORT ET CULTURE, a donné son accord informatiquement le 28/10/2017,
 Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
 Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur MARQUEZ Hebeck en faveur de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE.

N° 189 – U14 – MBAYE Mouhamadou ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,
 Pris connaissance de la correspondance en date du 18/10/2017 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 13/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, ESPERANCE PARIS 19^{ème},
 Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 08 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MBAYE Mouhamadou et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
 Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 190 – U18 – MBIMI DE NGAMOYI Olsen FC DEUIL ENGHIEU (549561)

La Commission,
 Pris connaissance de la correspondance en date du 28/10/2017 du FC DEUIL ENGHIEU, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur MBIMI DE NGAMOYI Olsen,
 Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur MBIMI DE NGAMOYI Olsen pouvant opter pour le club de son choix.

N° 191 – U15 – MBO MUNGANGA Noelian FC LISSOIS (524859)

La Commission,
 Considérant que le club quitté, FC EVRY, a donné son accord informatiquement le 10/10/2017,
 Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
 Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur MBO MUNGANGA Noelian en faveur du FC LISSOIS.

N° 192 – U7 – YATTERA Sadio COM BAGNEUX (500732)

La Commission,
 Considérant que COM BAGNEUX a saisi, via Footclubs, une demande de licence « A » 2017/2018 pour le joueur YATTERA Sadio en fournissant, à l'appui de sa demande, une photocopie de sa CNI manifestement falsifiée au niveau de l'année de naissance : 2011 au lieu de 2012,
 Par ce motif, refuse la licence « A » 2017/2018 du joueur YATTERA Sadio en faveur de COM BAGNEUX et transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 193 – U18 – BARRY Sadou

OFC COURONNES (548744)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 30/10/2017 de l'OFC COURONNES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 23/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, AC BOULOGNE BILLANCOURT, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 08 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BARRY Sadou et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 194 – U16 – BOYER Andy

LONGUEVILLE STE COLOMBE (563706)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 30/10/2017 de LONGUEVILLE STE COLOMBE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 12/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC ESPERANCE PROVINS SOURDUN,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 08 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BOYER Andy et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 195 – U16/FU – BERRIAH Brahim

A. LA TOILE (580962)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 01/11/2017 d'A. LA TOILE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 01/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, ALJ LIMAY,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 08 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BERRIAH Brahim et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 196 – U13 – MAFITI TIDI Emmanuel

US PORTUGAIS RIS ORANGIS (531546)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 01/11/2017 de l'US PORTUGAIS RIS ORANGIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 09/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, GRIGNY US,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 08 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MAFITI TIDI Emmanuel et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

Prochaine réunion le jeudi 09 novembre 2017



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 14

Réunion du mardi 07 novembre 2017

Président : M. DENIS

**Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – ORTU-
NO – LAWSON – GODEFROY**

Excusés : MM. MARTIN – LANOIX

VILLE DE CRECY LA CHAPELLE (77)

STADE PERICHON – NNI 77 142 01 01

Installations visitées le mardi 31 octobre 2017 dans le cadre du classement initial du terrain susnommé, celui-ci venant d'être refait en synthétique avec une demande de changement de niveau (6 à 5SYE). Etaient présents lors de cette visite Mme LACROIX, Directrice des Services Techniques, MM. TENAGUILLO, BENOIST, MOKKEDEM qui représentaient le club du PAYS CRECOIS. M. GODEFROY, qui représentait la C.R.T.I.S., a remis à Mme LACROIX une chemise de demande de classement pour le terrain. Cette chemise devra être renvoyée à la C.R.T.I.S. avec tous les documents listés. En attendant la C.R.T.I.S. classe ce terrain pour six mois maximum en FOOT A 11 SYE provisoire et autorise le club à l'utiliser en compétitions officielles en concordance avec le niveau 5 SYE. Il a été constaté lors de cette visite que quelques travaux sont à effectuer. La C.R.T.I.S. envoie à Mme LACROIX le rapport de cette visite, celle-ci s'étant engagée à les faire effectuer rapidement. Le rapport de cette visite est également envoyé au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE.

VILLE DU BLANC MESNIL (93)

STADE JEAN BOUIN – NNI 93 007 01 02

Dans le cadre de la confirmation de classement décennal du terrain susnommé, la C.R.T.I.S. demande à la Ville de faire effectuer en urgence un test in situ, qui est obligatoire tous les 5 ans, pour un terrain synthétique (contrôle des qualités sportives et sécurité). Après réception par la C.R.T.I.S. du rapport de ce test, M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, prendra rendez-vous pour effectuer une visite des installations. Communication de la présente information est faite à M. M'BOMA du Service des Sports de la Ville, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE RIS ORANGIS (91)

STADE EMILE GAGNEUX – NNI 91 521 01 02 et 91 521 01 03

Installations visitées le jeudi 03 novembre 2017 par MM. VESQUES et LAWSON, membres de la C.R.T.I.S., en présence de MM. DUSAUTOIR, Responsable Adjoint

aux Sports, GARDIEN, Responsable du Site, Service des Sports. La C.R.T.I.S. autorise à dater de ce jour de jouer les matches de Championnat, Coupe et de Football Diversifié de Ligue et de District. Il a été remis sur place 2 chemises cartonnées de couleur rouge. Merci de bien vouloir fournir les documents listés sur les pages de garde, les retourner remplis et signés avec les 2 chemises. La C.R.T.I.S. demande les tests in situ. Les deux terrains sont classés en niveau FOOT A11 provisoire.

Information communiquée à M. METAYER, Directeur des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE DE NANTERRE (92)

STADE VINCENT PASCUCCI – NNI 92 050 05 01

La C.R.T.I.S. accuse réception des documents et demande de fournir le certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle agréé, le tiré de l'ordinateur ou similaire, de la société d'éclairage, l'inclinaison maximum de l'axe optique des projecteurs, le tableau des points GR sur l'ensemble de l'aire de jeu, le nombre de projecteurs, lampes et leur puissance, l'éclairage de sécurité.

Information communiquée à M. HASSEN SAHI, Responsable Technique des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District des HAUTS DE SEINE.

VILLE DE MONTREUIL (93)

STADE DES GUILLANDS – NNI 93 048 02 01

Installations visitées le lundi 06 novembre 2017 dans le cadre de classement initial du terrain susnommé, celui-ci venant d'être refait en synthétique. Etaient présents lors de la visite MM. MALFANT, Responsable Technique, BAUDUIN de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS. M. ORTUNO représentait la C.R.T.I.S.. Ce dernier a remis une chemise de classement pour le terrain à M. MALFANT. Cette dernière devra être retournée à la C.R.T.I.S. avec tous les documents listés.

En attendant, ce terrain est classé en niveau FOOT A11SYE provisoire pour une durée de 6 mois maximum et le club est autorisé à l'utiliser en compétitions officielles à dater de ce jour.

Ces installations ne comportant que deux vestiaires joueurs et un vestiaire arbitres, aucun match de lever de rideau ne peut avoir lieu sur ce terrain.

Information communiquée à M. MALFANT, Responsable Technique, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE FRANCONVILLE (95)

STADE ROLLAND 1 – NNI 95 252 01 01

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le jeudi 30 novembre 2017 à 17 h 30. Ce dernier demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

Information communiquée à la Direction du Service des Sports de la Ville, à M. EKAMBI, Responsable des Ins-



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

tallations et NAIL, Responsable du Parc, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

CLASSEMENT ECLAIRAGES FEDERAUX

VILLE DE PARIS (75020)

STADE DEJERINE – NNI 75 120 04 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 31 octobre 2017.

Total des points : 10555 lux

Eclairage moyen : 422 lux

Facteur d'uniformité : 0,72

Rapport E min/E max : 0,54

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E3.

VILLE DE MONTREUIL (93)

STADE ROBERT LEGROS – NNI 93 048 01 01

Mesures relevées par M. ORTUNO le 02 novembre 2017.

Total des points : 7664 lux

Eclairage moyen : 234 lux

Facteur d'uniformité : 0,76

Rapport E min/E max : 0,58

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E4.

CLASSEMENT ECLAIRAGES REGIONAUX

VILLE DE HOUILLES (78)

STADE MICHELINE OSTERMEYER – NNI 78 311 03 01

Mesures relevées par M. ALEXANDRE de la C.D.T.I.S. du District des YVELINES le 20 décembre 2016.

Total des points : 4388 lux

Eclairage moyen : 176 lux

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport E min/E max : 0,49

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour 2 ans à compter du 20/06/2017.

VILLE DE CHATOU (78)

STADE CHARLES FINALTERI N° 2 – NNI 78 146 01 02

Mesures relevées par M. DENIS le 06 novembre 2017.

Total des points : 3147 lux

Eclairage moyen : 126lux

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport E min/E max : 0,51

Avis favorable pour un classement initial en niveau E5 pour 2 ans à compter du 07/11/2017.

DEMANDE DE CLASSEMENT DE TERRAIN SYE

VILLE DE ROISSY EN BRIE (77)

STADE PAUL BESSUARD N° 2 – NNI 77 390 01 02

Installations visitées par M. JEREMIASCH de la C.R.T.I.S. le 22 mars 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier complet, avec imprimé **pour un classement initial en SYE 5** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

VILLE DE L'ISLE ADAM (95)

STADE PHILIPPE GRANTE – NNI 95 313 01 02

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. l'attestation de capacité d'accueil de public inférieure à 300 personnes.

STADE PHILIPPE GRANTE – NNI 95 313 01 03

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. l'attestation de capacité d'accueil de public inférieure à 300 personnes.

Prochaine réunion le mardi 14 novembre 2017